

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

Réunion du mardi 24 juin 2024

Le mardi 24 septembre à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes de LEYME, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 18 septembre 2024.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : P. BAHU, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, J. LAPORTE, M. LARROQUE, P. LAUMOND, E. LAVERGNE, M. LE ROUX, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETTE, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, C. MARINHO, N. MASBOU, S. MASBOU, A. MATHIEU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULÈNES, B. NORMAND, P. PELLAT, N. PHILIPPE, S. PICARD, V. PINTON, B. PRADEL, C. PRUNET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET, P. UNAL, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, H. LÉONARD suppléant de J. ANDURAND, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, Y. SECOND suppléant de D. BANCEL, J. LANDES suppléant de M. BERTHOUMIEU, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, N. JAMMES suppléante de J. PRADAYROL, R. POULET suppléant de JM. LABORIE,

Pouvoirs : F. ARAQUE à L. BRU, M. ARDRE à B. PRADEL, G. BALDY à MF. COLOMB, D. BEDEL à B. CAVALERIE, G. CALVIGNAC à Y. VILLE, M. HIRONDELLE à C. SERCOMANENS, JC. LACOMBE à V. PINTON, B. LANDES à M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE à G. MAGNÉ, K. MONCAYO à S. BÉRARD, JL. NAYRAC à V. LABARTHE, H. SEMETE à J. DALMON, G. VANDEKERCKHOVE à JP. ESPEYSSE, A. LAPORTERIE à A. MELLINGER

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAUX, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, G. CAGNAC, A. CIIPIERE, C. DELESTRE, JP. DUFOURCQ, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, P. GONTIER, P. JANOT, P. LANDREIN, S. LOUBEYRE, A. MOREL, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, A. ORTALO-MAGNE, F. PRADINES, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. TREMOULET,

Secrétaire de séance : Etienne LEMAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 85

105_2024/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

106_2024/ FINANCES : Fiscalité – Exonérations dans le cadre du zonage « FRR » et modification de la taxe de séjour.

107_2024/ FINANCES : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024 – Attribution.

108_2024/ FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles.

FINANCES : Attribution de subvention – Culture – Derrière le Hublot.

109_2024/ BUDGET 2024 : Modification des attributions de compensation.

110_2024/ BUDGET 2024 : Diverses décisions modificatives.

111_2024/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2024.

112_2024/ ENFANCE-JEUNESSE : Mise à jour des règlements intérieurs des établissements : Crèche de FIGEAC, CAPDENAC-GARE et de l'Espace jeunes.

113_2024/ ENFANCE : Plan de financement de la micro-crèche de CAJARC.

114_2024/ SANTÉ : Centre de santé intercommunal d'AYNAC – Fonds de concours.

115_2024/ CULTURE : Festival de théâtre de FIGEAC – Reconnaissance d'intérêt communautaire, plan de financement et demandes de subvention 2025.

116_2024/ CULTURE : Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, demande de reconduction de la convention et demande de subvention pour la « Résidence de territoire » 2025.

117_2024/ CULTURE : ASTROLABE – Adoption du règlement intérieur.

118_2024/ SPECTACLE VIVANT : Programme d'actions 2025 de l'Astrolabe (hors festival de théâtre de FIGEAC), demande de subventions.

119_2024/ PATRIMOINE : Programme d'actions 2025 du Pays d'Art et d'Histoire, demande de subvention.

120_2024/ PATRIMOINE : Sauvegarde et restauration de l'église Saint-Pierre d'ASSIER. Attribution d'un fonds de concours.

121_2024/ PATRIMOINE : Motion pour un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables.

122_2024/ ÉCONOMIE : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire et du rapport de l'administrateur de la SPL ARAC.

123_2024/ TOURISME : Modification de la composition du Comité de Direction à l'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) « GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé ».

124_2024/ EAU ET ASSAINISSEMENT : Transfert de compétences : Bilan de la première phase de préparation du transfert portant sur le Gouvernance de la compétence et l'organisation territoriale cible.

125_2024/ ENVIRONNEMENT : Société Publique Locale AREC Occitanie – Création de filiale.

126_2024/ ENVIRONNEMENT : Société Publique Locale AREC Occitanie – Augmentation de Capital.

127_2024/ MAISON DE LA FORMATION : Actualisation des loyers pour les futurs locataires permanents à la suite des travaux.

- 128_2024/ AMÉNAGEMENT :** Revitalisation centre-bourg. Dispositif Régional - Contrat-Cadre Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de CAJARC.
- 129_2024/ AMÉNAGEMENT :** Revitalisation centre-bourg. Dispositif Régional – Avenant au Contrat-Cadre Bourg-Centre Occitanie de FIGEAC pour la période 2022-2028.
- 130_2024/ AMÉNAGEMENT :** Convention Etablissement Public Foncier Occitanie / Commune de LE BOURG / GRAND – FIGEAC.
- 131_2024/ AMÉNAGEMENT :** CŒURS DE VILLES ET VILLAGES – Validation du montant de l'opération Cœur de villages de RUEYRES.
- 132_2024/ HABITAT :** Programme Local de l'Habitat (PLH) – Présentation du bilan de l'année 1 (août 2023-juillet 2024).
- 133_2024/ HABITAT :** Réhabilitation d'un ensemble bâti en centre bourg à FRONTENAC.
- 134_2024/ VOIRIE :** Achat groupé de liant routier – création d'un groupement de commande avec le Département du Lot.
- 135_2024/ VOIRIE :** Aménagement de sécurité à Capdenac-Le-Haut sur la VC 16 – participation de l'entreprise SHEM.
- 136_2024/ VOIRIE :** Demande de mobilisation de l'enveloppe de solidarité voirie.
- 137_2024/ AGRICULTURE :** Prise de participation au capital de la SCIC la Vinadie.
- 138_2024/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.**

Délibération n°105_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est proposée au Conseil Communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°106_2024

FINANCES : Fiscalité – Exonérations dans le cadre du zonage « FRR » et modification de la taxe de séjour.

➤ Possibilités d'exonérations fiscales dans le cadre du zonage « FRR »

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) applicable au 1^{er} juillet 2024, qui fait suite au dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale) ayant pris fin au 30 juin 2024.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a validé en séance du 25 juin 2024 l'instauration de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 situés en zone France Ruralités Revitalisation (opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts).

Cette décision permet de garantir à un niveau constant la continuité des exonérations qui étaient précédemment appliquées sur le territoire du GRAND - FIGEAC dans le cadre du zonage ZRR.

D'autres exonérations fiscales peuvent être adoptées dans le cadre de ce nouveau zonage FRR :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques (durée d'exonération : 15 ans),
- Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (exonération sans limitation de durée),

- Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (durée d'exonération : 15 ans).

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (sur décision des Communes):

- Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes (exonération sans limitation de durée).

Cotisation foncière des entreprises :

- Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires (durée d'exonération : à fixer entre 2 et 5 ans).

Ces possibilités d'exonérations n'avaient pas été mobilisées dans le cadre de l'ancien zonage ZRR par le GRAND – FIGEAC. Il est précisé que ces possibilités d'exonérations sont facultatives et non compensées par le budget de l'État. Leur validation impliquerait donc une perte de recettes fiscales pour la Communauté de Communes. Une demande d'évaluation financière a été effectuée auprès des services fiscaux mais aucune estimation n'a pu être réalisée et transmise.

➤ **Mise en place de la taxe additionnelle par le Conseil Départemental de l'Aveyron – Modification de la taxe de séjour pour les Communes de l'Aveyron**

Le GRAND – FIGEAC, en date du 5 août 2024, a été informé par le Département de l'Aveyron de l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, cette taxe additionnelle de 10% est déjà instaurée par le Conseil Départemental du Lot depuis le 19 décembre 2011.

Il convient donc d'intégrer cette modification au barème, applicable sur le territoire du GRAND – FIGEAC comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Office de Tourisme Montant de la TS Communes Lot*	Tarifs Office de Tourisme Montant de la TS Communes Aveyron	Instauration de la taxe additionnelle de 10% département de l'Aveyron	Proposition nouveaux tarifs Office de Tourisme Montant de la TS Communes de l'Aveyron
Palaces	4,40 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,75 €	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,32 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,94 €	0,85 €	0,09 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,61 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-avant, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les taxes additionnelles départementales s'ajoutent à ces tarifs.				

**Hors majoration de 34% s'appliquant de droit sur les tarifs susmentionnés, en application de la loi 2022-1776 du 30 décembre 2022 pour financer la ligne du Grand Projet Sud-Ouest. Cette majoration ne s'applique pas aux Communes aveyronnaises.*

Après en avoir délibéré par 87 voix pour et 1 abstention, Conseil Communautaire :

- **DECIDE DE NE PAS INSTAURER d'exonérations supplémentaires dans le cadre du zonage « FRR » ;**
- **PREND ACTE de la mise en place de la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour les Communes aveyronnaises.**

Délibération n°107_2024

FINANCES : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024.

Le projet de territoire du GRAND – FIGEAC a été élaboré, en prévoyant l'affectation totale de la dotation du FPIC à la Communauté de Communes. Les grands axes de ce projet de territoire comprenant l'apport de nouveaux services et compétences ne peuvent être menés à bien, tant en investissement qu'en fonctionnement, que si le GRAND – FIGEAC peut disposer de l'intégralité de la dotation du FPIC pour consolider son autofinancement. Cet équilibre, confirmé annuellement depuis 2014, est une des composantes du pacte financier informel en place au sein des Communes membres du GRAND - FIGEAC.

Il est proposé de reconduire la situation existante depuis 2014, c'est-à-dire le versement de l'intégralité de la dotation de « l'ensemble intercommunal » (Communauté + Communes membres) au GRAND – FIGEAC. Ce mode de répartition libre sur l'ensemble intercommunal est possible **par délibération du Conseil Communautaire statuant à l'unanimité**, dans les 2 mois suivant la notification du FPIC conformément au titre II de l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la **dotation FPIC 2024**, notifié le 29 juillet 2024 par les services de l'Etat, s'élève à 1 259 080 € (pour rappel, le montant inscrit au budget est de 1 281 000 € / montant perçu en 2023 : 1 280 845 € / rappel montant perçu en 2022 : 1 326 359 €).

Cette poursuite de la baisse de l'attribution résulte du fait d'un plus grand nombre d'ensembles intercommunaux (EI) éligibles au reversement du FPIC depuis 2023. Pour rappel, jusqu'en 2022, un ensemble intercommunal faisant partie des 60% d'EI les plus pauvres était exclu du reversement du FPIC si son effort fiscal agrégé était inférieur à 1. Compte tenu des effets de la réforme des indicateurs financiers sur l'effort fiscal agrégé moyen, l'article 195 de la loi de finances pour 2023 a supprimé ce seuil d'exclusion au reversement du FPIC lié à l'insuffisance de l'effort fiscal agrégé ; permettant ainsi à de nouveaux EI de bénéficier d'une attribution au titre du FPIC. Ces attributions nouvelles étant financées à enveloppe constante, un certain nombre d'ensembles intercommunaux connaissent de ce fait une baisse de leur attribution du FPIC en 2023 et 2024.

Sur 1 254 ensembles intercommunaux en 2024, comme en 2023 et 2022 (1253 en 2021, 1254 en 2020, 1 266 en 2017, 2 062 en 2016, 2 581 en 2012), **le GRAND – FIGEAC se situe au 532^{ème} pour un dernier rang éligible au 745^{ème}** (en 2023, le GRAND – FIGEAC se situait au 587^{ème} rang sur 745).

A noter que depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, dite loi de finances pour 2024, les délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ainsi, la délibération n°122_2023/ FINANCES : Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) produit ses effets de façon pluriannuelle. Toutefois, l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délibérations cessent de produire leurs effets dès lors qu'elles sont rapportées ou modifiées par le Conseil Communautaire ou que le périmètre intercommunal ait été modifié ou qu'un le Conseil municipal d'une Commune adopte une délibération demandant qu'elle soit rapportée ou modifiée.

La Commune de CAPDENAC a informé la Communauté de Communes le 18 septembre 2024 que son Conseil Municipal avait délibéré le 12 septembre 2024 indiquant que « le Maire propose d'adopter la troisième solution afin d'obliger la Communauté de Communes du Grand-Figeac à communiquer sur l'usage fait par le montant versé au travers du FPIC, d'autant que le pacte financier n'est toujours pas présenté. Le Conseil municipal valide à l'unanimité et demande à ce que la délibération de 2023 concernant le FPIC cesse de produire ses effets ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales en totalité au bénéfice de la Communauté de Communes du GRAND – FIGEAC.**

Délibération n°108_2024

FINANCES : Attribution subventions exceptionnelles

Rappel : L'enveloppe des subventions et des cotisations aux Associations a été votée en 2024 pour un montant de 1 388 607 €.

À la suite des subventions attribuées lors du Conseil Communautaire du 25 juin dernier, l'enveloppe disponible pour de nouvelles affectations de subventions s'élève à **79 965 €**.

- **Demande de subventions exceptionnelles (au 5/09/2024)**

Organismes	Siège	Objet de la demande	Budget manifestation ou action	Subventions sollicitées GF	Commentaires	Propositions du Bureau
FDAC du Lot	VAYRAC	Demande de financement pour la participation à la journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat (JNCP) le samedi 12 octobre 2024.	Action : cette journée a pour but de créer des liens entre consommateurs, commerçants et artisans. La FDAC a commandé 1 200 parapluies aux couleurs de la JNCP (600 pour la décoration, 600 seront vendus et le bénéfice reversé pour Octobre Rose). Budget prévisionnel 29 956 € dont 16 914 € de décoration (banderoles, ballons, guirlandes) et 10 800 € de parapluies.	4 500 € pour GF (autres EPCI sollicités : CAUVALDOR, Grand Cahors, Quercy Bouriane, Lot et Vignoble et Cazals Salviac)	2 130 € attribués en 2022 et 2023 pour la JNCP Pour 2024 CAUVALDOR a été sollicité pour 6250 € et prévoit d'attribuer 5000 € (soit -20%)	2 130 €
Comité des Fêtes d'ASSIER	ASSIER	Demande d'une aide pour la mise en place de blocs WC mobiles.	Action : dans le cadre des festivités qu'il organise, le Comité des fêtes sollicite le soutien du GRAND - FIGEAC pour acheter ou louer des blocs WC mobiles (sous forme de subvention, achat direct ou prêt).	Non chiffré	Inéligible car subvention d'investissement	Refus
Association sportive du collège Voltaire	CAPDENAC-GARE	Demande d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'un séjour aux Jeux Paralympiques 2024 à PARIS.	Action : 20 élèves du collège Voltaire, inscrits à l'option VTT, ont été sélectionnés pour assister aux Jeux Paralympiques, dans le cadre de la billetterie populaire "Ma classe aux Jeux" mise en place par l'Etat.	2 000 €	Aide pour l'évènementiel destinée uniquement aux clubs sportifs et non collège.	Refus
TOTAL				6 500 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE l'attribution des subventions conformément aux propositions émises.**

Délibération n°109_2024

BUDGET 2024 : Modification des attributions de compensation

Annexe : Tableau récapitulatif AC définitives 2024

- **Modifications des enveloppes voirie et des attributions de compensation**

Les Communes de BOUSSAC, BAGNAC-SUR-CELE et CAMBOULIT ont souhaité procéder à la mise à jour de leur linéaire de voirie transférée, à la suite de classements de voirie survenus après le transfert de compétence en 2014 et 2015.

Afin de pouvoir entretenir ce linéaire supplémentaire, une augmentation des enveloppes voirie en fonctionnement et en investissement est proposée. L'évaluation financière est basée sur le ratio initial calculé par le cabinet Ressources Consultants Finances pour le coût de la voirie à l'occasion du transfert initial de la compétence voirie et après validation des Communes.

Il conviendra donc d'ajuster l'Attribution de Compensation de ces Communes **à compter de 2025**, comme suit :

Communes	Type voie	Longueur	Impact financier		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL (impact AC)
BOUSSAC	Nouveau classement 2016 (place et voie)	2 323	1 338 € TTC	1 470 € TTC - FCTVA (1 739 € TTC)	-2 808 €
BAGNAC/CÉLÉ	Nouveau classement 2016 (place et voie)	3 996	3 996 € TTC	3 304 € TTC - FCTVA (3 909 € TTC)	-7 300 €
CAMBOULIT	Nouveau classement 2015 (place)	1 330	1 330 € TTC	1 355 € TTC - FCTVA (1 603 € TTC)	-2 685 €

La mise à jour des linéaires de voirie transférée est en cours de réflexion avec d'autres Communes, des modifications similaires pourront intervenir sur l'AC 2025, après validation de la CLECT de début d'année.

Par ailleurs, la Commune de LINAC avait précédemment fait évoluer son linéaire de voirie, sans impact sur son Attribution de compensation, bien que l'enveloppe voirie ait été ajustée.

Il convient de corriger l'AC de cette Commune **en 2024**, comme suit :

Communes	Type voie	Longueur	Impact financier		
			Fonctionnement	Investissement	TOTAL (impact AC)
LINAC	Transfert Commune / Département RD 193-VC2	1 340	1 400 € TTC	1 352 € TTC – FCTVA (1 600 € TTC)	-2 752 €

- **Transfert du festival de théâtre et modification de l'attribution de compensation de la Commune de FIGEAC**

Considérant les évolutions souhaitées par la Ville de FIGEAC sur le programme du Festival de Théâtre et notamment l'ouverture et le rayonnement territorial, en accord avec le ScénOgraph' qui engage le renouvellement de son projet de scène conventionnée, il est envisagé de **transférer la programmation et l'organisation** du Festival de théâtre à la Communauté de Communes.

Il s'agit donc de modifier l'AC en tenant compte des charges directes d'exploitation (d'organisation, de programmation et de communication). Considérant que ce festival est « hors les murs » et que la Ville de Figeac en reste copilote en mettant ses espaces publics à disposition (sous sa responsabilité et donc avec la mobilisation des moyens humains et techniques nécessaires), ce montant intégré à l'AC ne comprend pas l'intervention des services techniques et l'utilisation des équipements de la Ville de Figeac, qui feront l'objet d'une convention particulière avec la Ville de Figeac.

Après validation de la CLECT du 17 septembre 2024, il est proposé de prendre en compte dans l'AC de la Commune de FIGEAC des coûts directs suivants :

- Subvention ScénOgraph : 133 000 €
- Location scène proratisée sur la durée du festival (montage / démontage compris) : 1 869 € (89 € x 21 j)
- Contrôle SOCOTEC tour de régie : 600 €
- Divers (charges Cabinet) : 740 €
-

Soit un total de **136 209 € à retenir sur l'AC de la Commune de FIGEAC à compter de 2025.**

- **Biens transférés entre le GRAND – FIGEAC et les Communes de LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIERE et MONTET-ET-BOUXAL à la suite de la modification des statuts du GRAND - FIGEAC au 1^{er} janvier 2023.**

Comme précisé dans la délibération n°006_2023, la mise à disposition de biens ou leur restitution à la suite de la révision des statuts de la Communauté de Communes avait nécessité une **correction de l'attribution de compensation** en 2023 afin de permettre au nouvel exploitant d'assumer les charges incombant au propriétaire actuel sur ces équipements. Cette délibération prévoyait qu'une clause de revoyure pourrait être appliquée en 2024, par suite de la prise en compte des bilans réels 2022 et 2023.

Pour mémoire, les évaluations des charges engagées par la Communauté de Communes sur les biens à restituer aux Communes (chiffrage réalisé par le GRAND - FIGEAC et vu avec les Communes concernées) avaient été présentées pour les biens suivants :

- Stade du Moutier (LACAPELLE-MARIVAL) : Moyenne annuelle de charges transférées de 29 274 €.
- Pont à bascule (LATRONQUIERE) : Moyenne annuelle de 1 478 € pour les charges transférées et de 1 337 € pour les recettes.

- Foirail (MONTET-ET-BOUXAL) : Moyenne annuelle de charges transférées de 877 €, soit une proposition de correction de l'AC de 877 €.

L'évaluation des charges engagées par les Communes sur les biens à transférer au GRAND - FIGEAC (chiffrages réalisés par les Communes et vus avec le GRAND - FIGEAC) avait été présentée pour :

- Bibliothèque (LATRONQUIERE) : Moyenne annuelle de charges transférées de 2 928 €
- Bibliothèque (LACAPELLE-MARIVAL) : Moyenne annuelle de charges transférées de 4 989 €
- Stade de motocross (LACAPELLE-MARIVAL) : Estimation 2021 des charges de 2 128 € (sans organisation d'un grand évènement)

Les Communes ont été sollicitées pour fournir un chiffrage actualisé des dépenses et des recettes liées aux biens transférés.

Le tableau ci-dessous présente les données des Communes et du GRAND - FIGEAC, quand elles ont été fournies.

Communes et biens transférés	Evaluation intégrée dans l'AC Moyenne 2017 à 2021	2022	2023	Moyenne actualisée	Evolution du coût	Impact sur l'AC de la Commune
LACAPELLE-MARIVAL						
Stade du Moutiers (transféré Commune)	29 274 €	34 668 €	30 762 €	30 173 €	899 €	+ 899 €
Bibliothèque (transférée Communauté)	4 989 €	/	4 610 €	4 926 €	-63 €	+63 €
Stade moto cross (transféré Communauté)	2 128 €	/	3 896 €	3 012 €	884 €	-884 €
LATRONQUIERE						
Pont bascule (transféré Commune)	1 478 € en dépenses 1 337 € en recettes	1 603 € en dépenses 1 344 € en recettes	/	1 499 € en dépenses 1 339 € en recettes	19 €	+19 €
Bibliothèque (transférée Communauté)	2 928 €	/	2 410 €	2 842 €	-86 €	+86 €
MONTET-ET-BOUXAL						
Foirail (transféré Commune)	877 €	1 020 €	/	901 €	24 €	+24 €

L'impact des AC pour les 3 Communes serait le suivant :

- LACAPELLE-MARIVAL : + 78 €
- LATRONQUIERE : + 105 €
- MONTET-ET-BOUXAL : + 24 €

Avec ces corrections, le montant définitif de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2024 s'élève donc à 1 022 213 €, réparti comme suit :

- **AC à verser par la Communauté de Communes : 3 422 205 €**
- **AC à verser par les Communes à la Communauté : 2 399 992 €**

Une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les montants des comptes Attributions de compensation : 73211 (recettes de fonctionnement : + 2 647 €) et 739211 (dépenses de fonctionnement : + 102 €).

Malgré le transfert des biens, il est constaté que des dépenses demeurent à la charge du propriétaire d'origine, en raison de notamment de la difficulté de transférer certains contrats partagés entre plusieurs équipements. Des avenants aux procès-verbaux de mise à disposition de biens pourront être signés afin de permettre la refacturation de dépenses de frais de fonctionnement ou de personnel entre la Commune et la Communauté.

Il est précisé que les Conseils Municipaux seront ensuite appelés à délibérer pour approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré par 95 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE les modifications d'Attribution de Compensation des Communes telles que présentées ci-dessus.**

Délibération n°110_2024

BUDGET 2024 : Diverses décisions modificatives.

- **BUDGET PRINCIPAL (50000)**

DM 2 Crédits complémentaires pour prolonger la prestation d'animation numérique au FabLab jusqu'à fin 2024 (prévue au budget 2024 jusqu'à fin août).

DM 2	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 011 – Article 6188 fonction 60 FabLab	12 300 €	Crédits complémentaires pour prolonger la prestation d'animation numérique au FabLab jusqu'à fin 2024
	Chap. 65 – Article 65888 fonction 01	-12 300 €	Diminution des crédits inscrits au BS 2024 pour équilibre du reliquat de l'excédent 2023

DM 3 Ajustement des crédits pour l'opération de réhabilitation de la Maison de la Formation.

Le montant de l'opération de réhabilitation du pôle Multi-Activités de la Maison de la Formation a été validé par délibération n° 086/2023 du 30 mai 2023 pour 1 589 177,25 € HT, soit 1 907 012,70 € TTC. Les travaux sont aujourd'hui quasiment terminés, le règlement complet des dépenses devrait intervenir dans l'année 2024.

Pour ce faire, il est proposé de réajuster l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiements) relative à cette opération et d'inscrire tous les crédits restants sur 2024, dans la limite du montant de l'opération fixé par délibération, soit une enveloppe de 291 930 €.

DM 3	Affectation comptable	Montant	Objet
Section d'investissement Dépenses	Opération 131 – Article 21318 fonction 60	291 930 €	Hausse des crédits pour payer dès 2024 le solde des travaux.
Section d'investissement Recettes	021 – Virement de la section de fonctionnement	291 930 €	Virement de la section de fonctionnement pour financier les crédits complémentaires
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 65 – Article 65888 fonction 01	-291 930 €	Diminution des crédits en fonctionnement inscrits au BS 2024 pour équilibre du reliquat de l'excédent 2023
	023 - Virement à la section d'investissement	291 930 €	Virement à la section d'investissement pour financer les crédits complémentaires sur l'opération 131

DM 4 Ajustement des crédits liés aux ajustements sur les Attributions de Compensation 2024

Comme présenté précédemment, il convient d'ajuster les crédits liés aux AC 2024 conformément aux modifications validées.

DM 4	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Recettes	Chapitre 73 - Article 73211 Attribution de compensation fonction 01	2 647 €	Ajustement des crédits pour correspondre aux modifications sur les AC 2024
Section de fonctionnement Dépenses	Chapitre 014 – Article 739211 Attribution de compensation fonction 01	102 €	Diminution des crédits en fonctionnement inscrits au BS 2024 pour équilibre du reliquat de l'excédent 2023
	Chap. 65 – Article 65888 fonction 01	2 545 €	Pour équilibre

Après en avoir délibéré par 97 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :
- **VALIDE les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Délibération n°111_2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2024.

Direction des Services Techniques :

- **Service voirie / éclairage public : transformation d'un poste de Technicien Territorial en un poste de Technicien Principal de 1ère classe :**

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait créé un poste de Technicien Territorial. À la suite de l'appel à candidature et au recrutement d'un agent, il est proposé la transformation d'un poste de Technicien Territorial à temps complet en un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à compter du 24 septembre 2024.

Le poste de Technicien Territorial sera supprimé après avis favorable d'un prochain CST.

- **Service de collecte des déchets ménagers : transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise principal en un poste d'Adjoint Technique :**

À la suite du départ en retraite d'un agent et compte tenu que les missions à venir sur ce poste ne nécessitent pas de fonctions d'encadrement d'équipe, il est proposé la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 4 novembre 2024.

Le poste d'Agent de Maîtrise Principal sera supprimé après avis favorable d'un prochain CST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE TRANSFORMER un poste de Technicien Territorial à temps complet en un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 24 septembre 2024,**
- **DE TRANSFORMER un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 4 novembre 2024.**

Délibération n°112_2024

ENFANCE-JEUNESSE : Mise à jour des règlements intérieurs des établissements : Crèche de FIGEAC, CAPDENAC-GARE et de l'Espace jeunes.

Annexe : Règlements des crèches de FIGEAC et CAPDENAC-GARE et de l'Espace jeunes.

Les règlements de fonctionnement des deux crèches gérées directement par le GRAND-FIGEAC et de l'Espace Jeunes n'ont pas été mis à jour depuis plusieurs années alors même que le fonctionnement, les pratiques et les usagers ont évolué. Par ailleurs, la réglementation, les textes de référence, comme les recommandations des partenaires institutionnels ; Caisse Allocations Familiales (CAF), Protection Maternelle et Infantile, Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), ont également connu des modifications.

Sont proposées les modifications suivantes pour les règlements intérieurs des crèches :

- L'intégration de la possibilité de fermeture jusqu'à 3 jours par an pour des journées pédagogiques du personnel ;
- L'harmonisation de la rédaction du rôle du médecin référent ;
- La précision sur la fourniture des repas en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Le retrait des barèmes de calcul de la CAF et de participation des familles pour être remplacés par un renvoi au site officiel de la CAF.

Enfin, un article additionnel est inséré en fin de règlements précisant qu'en cas de non-respect du règlement, un entretien à l'initiative des responsables pourra être organisé avec les parents, suivi d'un rappel écrit des obligations.

Pour l'Espace Jeunes intercommunal, plusieurs modifications ou réécritures sont proposées :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont actualisés pour tenir compte des fréquentations observées depuis plusieurs années ;
- Les objectifs de l'établissement sont réécrits pour être mis en cohérence avec le projet social de l'établissement ;
- Les obligations des jeunes fréquentant l'établissement sont reformulées pour intégrer une référence aux réseaux sociaux.

Enfin, il est indiqué que des exclusions temporaires ou définitives peuvent être prononcées en cas de non-respect dudit règlement, avec information des parents pour les jeunes mineurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE la mise jour des règlements de fonctionnement de la crèche de FIGEAC, la crèche de CAPDENAC-GARE et de l'Espace Jeunes Intercommunal de FIGEAC.**

Délibération n°113_2024

ENFANCE : Plan de financement de la micro-crèche de CAJARC.

Par les délibérations n° 151_2023 du 8 novembre 2023 et n° 081_2024 du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a, d'une part, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois micro-crèches, CAJARC et LIVERNON en tranche ferme et BAGNAC-SUR-CELE en tranche optionnelle, au groupement CANDARCHITECTES et SETI et d'autre part, validé le montant de travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) à 666 141 € HT après intégration des prescriptions de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de l'architecte des Bâtiments de France pour la micro-crèche de CAJARC pouvant accueillir 12 enfants.

Le permis de construire a été déposé en juillet dernier.

La consultation des entreprises a été lancée le 13 août 2024 pour se terminer le 16 septembre 2024.

Des financements avaient été sollicités lors du projet initial en 2021. Certains sont acquis et d'autres financeurs, comme la CAF, demandent une réactualisation du plan du financement car les modalités de participation financière ont évolué et sont plus favorables que précédemment dans le cadre de ce projet.

Ainsi, le plan de financement basé sur un montant de travaux estimé au niveau de l'Avant-Projet Définitif de 666 141 € HT s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	666 641 €	Conseil Départemental Lot	77 704 €
Etudes – Maîtrise d'œuvre – Bureaux de contrôle	57 040 €	Région Occitanie	37 500 €
Aléas imprévus	25 000 €	DETR	108 881 €
		MSA Lot (Mutualité Sociale Agricole)	60 000 €
		CAF Lot	228 000 €
		Autofinancement GRAND - FIGEAC	236 596 €
Total	748 681 €	Total	748 681 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le plan de financement présenté pour la construction de la micro-crèche de CAJARC ;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès des structures concernées.

Délibération n°114_2024

SANTÉ : Centre de santé intercommunal d'AYNAC – Fonds de concours.

Le projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de la Commune d'AYNAC s'inscrit dans la mise en place d'un projet médical global de territoire, ayant pour but le soutien de la démographie médicale en facilitant l'exercice regroupé des professionnels de santé.

La délibération n° 049_2016 du 30 juin 2016 définit les modalités d'intervention du GRAND - FIGEAC pour le **soutien à l'investissement de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)** à maîtrise d'ouvrage communale, sous la forme d'un fonds de concours de 50 % maximum du reste à charge total :

- Pertinence du projet validé au regard des données du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de santé (CLS) ;
- projet s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du CLS, notamment de la fiche action 1.1.1 « Exercice regroupé et projet de territoire » ;
- Au regard de l'implantation géographique de structures existantes ou à venir sur le territoire communautaire, dans un souci de complémentarité, de maillage territorial, et de fonctionnement coordonné des structures ;
- Projet de santé porté par les professionnels de santé ayant vocation à intégrer la structure validée par le Comité régional de sélection MSP ;
- Au regard des besoins identifiés dans les Schémas d'amélioration des services au public des Départements du Lot et de l'Aveyron.

A ce titre, le GRAND – FIGEAC a d'ores et déjà financé les MSP de LACAPELLE-MARIVAL à hauteur de 213 050 €, de LEYME pour 25 160 €, de FIGEAC à hauteur de 717 975 €, d'AYNAC pour 18 709 €, de CAPDENAC-GARE à hauteur de 510 000 € et de LATRONQUIERE pour 41 728 €, soit un total de 1 526 622 €.

La MSP d'AYNAC répond à l'ensemble des critères listés ci-dessus et entre pleinement dans le dispositif de soutien à l'investissement du GRAND - FIGEAC.

L'opération d'investissement menée par la Commune consiste en la transformation de la bibliothèque en cabinet médical, afin de répondre aux besoins du Centre de Santé intercommunal, des médecins salariés maîtres de stage et de l'Infirmière en Pratique Avancée (IPA).

Les travaux devraient débuter fin septembre 2024 pour une durée de 4 mois.

Plan de financement prévisionnel

Montant opération arrêté par la Commune (en € HT)	113 920 €
Travaux	100 000 €
Honoraires	13 920 €
Subventions	85 086 €
ETAT DETR (acquis)	38 911 €
REGION FRI (sollicité)	12 290 €
DEPARTEMENT FAST (acquis)	33 885 €
Reste à financer	28 834 €
Autofinancement Commune AYNAC	14 417 €
Fonds de concours Grand – Figeac (selon plan de financement transmis par la Commune)	14 417 €

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours seront proposés à l'inscription dans une décision modificative à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE un fonds de concours intercommunal de 50% du reste à charge pour la Commune d'AYNAC, subventions déduites, soit un fonds de concours plafonné à 14 417 €, conformément au plan de financement transmis par la Commune, pour le financement de la MSP Communale (versement sur la base des dépenses réelles) ;**
- **AUTORISE le Président à signer une convention avec la Commune d'AYNAC précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.**

Délibération n°115_2024

CULTURE : Festival de théâtre de FIGEAC – Reconnaissance d'intérêt communautaire, plan de financement et demandes de subvention 2025.

Le festival de théâtre de FIGEAC, organisé depuis 2001, réunit chaque année des milliers de spectateurs. Depuis sa création, la mise en œuvre de ce festival a été confiée successivement aux Tréteaux de France – Centre Dramatique National, au Centre National Pour le Théâtre et le Théâtre Musical (CNPTTM) puis au ScénOgraph' depuis 2018.

Considérant les évolutions souhaitées par la Ville de FIGEAC sur le programme du Festival et notamment l'ouverture et le rayonnement territorial, en accord avec le ScénOgraph' qui engage le renouvellement de son projet de scène conventionnée, il a été envisagé de transférer la programmation et l'organisation du festival à la Communauté de Communes.

Conformément à la définition statutaire de l'intérêt communautaire en matière de Culture, approuvée selon les termes de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce festival répond aux critères statutaires qui précisent la compétence culture du GRAND - FIGEAC considérant son caractère structurant, sa dimension régionale et nationale, sa participation à l'identité territoriale, mais également la reconnaissance de son contenu artistique et culturel, son professionnalisme et enfin, les dispositions prises en matière d'accessibilité. C'est pourquoi, il est proposé de reconnaître l'organisation de ce Festival de théâtre d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé que le GRAND - FIGEAC prenne en charge la programmation et la mise en œuvre du festival de théâtre de FIGEAC à partir de 2025.

Il s'agira pour le GRAND - FIGEAC :

- De poursuivre l'organisation du festival dans le respect de son histoire, de la reconnaissance qu'il a obtenue du public et des partenaires ;
- De travailler l'identité singulière du festival, sa relation aux écritures théâtrales, son rapport aux habitants et au territoire, comme la prise en compte des questions des droits culturels.

L'intention souhaitée pour le festival sera formalisée dans le cadre d'un projet artistique et culturel.

La mise en œuvre de ce festival se traduira par l'organisation d'espaces de représentation et l'accueil d'une dizaine d'équipes artistiques dans le cadre de créations, de spectacles, de lectures, de rencontres, d'ateliers ou de projections. Elle ne comprend pas de transfert d'équipement.

Budget prévisionnel et plan de financement 2025			
Charges HT		Produits HT	
Dépenses artistiques	114 380 €	Recettes Billetterie et ventes	53 020 €
Technique Dont infrastructure	74 030 €	DRAC Occitanie	28 000 €
Communication	25 525 €	Région Occitanie	60 000 €
Ressources humaines Personnels vacataires	31 955 €	Département du Lot	30 000 €
Ressources humaines Personnels permanents	65 000 €	Mécénat	16 000 €
Autres charges de fonctionnement	12 339 €	Ville de FIGEAC (valorisation estimée)	24 000 €
Mises à disposition de la Ville de FIGEAC	24 000 €	GRAND – FIGEAC *	136 209 €
TOTAL	347 229 €		347 229 €

*Issue de l'AC modifiée de la Ville de Figeac à la suite de la reconnaissance d'intérêt communautaire

Par ailleurs, considérant que ce festival est « hors les murs » et que la Ville de FIGEAC en reste copilote, aux côtés de la Communauté de Communes, en mettant ses espaces publics à disposition (sous sa responsabilité et donc avec la mobilisation des moyens humains et techniques nécessaires), la reconnaissance d'intérêt communautaire porte sur la programmation, l'organisation et l'exploitation du Festival, elle ne comprend pas de transfert d'équipement, ni de temps d'intervention des services techniques et d'utilisation des équipements de la Ville de FIGEAC, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition avec la Ville de FIGEAC.

Après en avoir délibéré par 85 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAÎT l'organisation du Festival de Théâtre de FIGEAC d'intérêt communautaire, conformément à la définition de l'intérêt communautaire tel que précisé dans les statuts communautaires ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions et produits de mécénat pour assurer la mise en œuvre du Festival de théâtre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre administrative, financière ou technique du festival de théâtre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des personnels et moyens de la Ville de Figeac nécessaire à l'accueil du Festival dans ses espaces publics.**

Délibération n°116_2024

CULTURE : Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, demande de reconduction de la convention et demande de subvention pour la « Résidence de territoire » 2025.

Le GRAND - FIGEAC a bénéficié sur la période 2021-2023 d'une Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle conclue avec la DRAC Occitanie.

Cette convention a permis d'accueillir chaque année des artistes en « résidence » sur une période longue (trois mois) pour développer des actions avec les habitants, les scolaires, les publics spécifiques, et ce, en partenariat avec les établissements culturels, éducatifs et médico-sociaux du territoire.

Considérant l'importance de ce dispositif, il est proposé de solliciter la reconduction de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2025-2027.

Afin de poursuivre le programme de « résidences », il est également proposé de programmer l'accueil d'une nouvelle équipe artistique en 2025.

Cette équipe sera retenue sur la base d'un appel à projet diffusé début 2025. Le choix de celle-ci sera effectué par un comité de sélection placé sous la présidence de la Vice-Présidente du GRAND - FIGEAC en charge de la culture et du patrimoine, et composé des Vice-présidents du GRAND - FIGEAC en charge de la jeunesse et du tourisme, du Directeur des Affaires Culturelles du GRAND - FIGEAC, des représentants des services de l'État (Préfecture du Lot, DRAC Occitanie, DSDEN du LOT), du Département du Lot, de la CAF du Lot, du CIAS du GRAND - FIGEAC, du LEGTA La Vinadie, des experts associés selon la nature des appels à projet.

Budget et plan de financement 2025 prévisionnel			
Résidence de territoire mise en œuvre par l'Astrolabe GRAND - FIGEAC			
Charges HT		Produits	
Rémunération de l'équipe artistique Dont restauration et transports	18 000 €	DRAC	15 000 €
Hébergement, divers	5 000 €	Autofinancement GRAND - FIGEAC	17 000 €
Animation, ingénierie	9 000 €		
Total	32 000 €		32 000 €

Après en avoir délibéré par 97 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à signer une nouvelle Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2025-2027 ;**
- **ADOpte le plan de financement de la « Résidence de Territoire » 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibération n°117_2024

CULTURE : ASTROLABE – Adoption du règlement intérieur.

Annexe : Règlement intérieur de l'Astrolabe GRAND - FIGEAC

Le bâtiment communautaire de l'Astrolabe à FIGEAC rassemble une médiathèque, un cinéma, une salle polyvalente, des espaces d'accueil du public et les bureaux des services culturels. Depuis sa réouverture après rénovation en 2016, l'Astrolabe n'a pas adopté de règlement intérieur.

L'adoption d'un règlement intérieur pour l'Astrolabe permet de définir et de porter à la connaissance du public les conditions d'accès et les règles d'usage du lieu. Tout usager, par sa présence dans l'établissement, s'engage à le respecter.

Le présent règlement permet de préciser les modalités d'utilisation des différents services. Il porte l'accent sur les bons usages du lieu en termes de civisme.

Après en avoir délibéré par 95 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le règlement intérieur de l'Astrolabe.**

Délibération n°118_2024

SPECTACLE VIVANT : Programme d'actions 2025 de l'Astrolabe (hors festival de théâtre de FIGEAC), demande de subventions.

Dans le cadre de ses compétences, le GRAND - FIGEAC assure la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le domaine du spectacle vivant.

Ce programme d'actions se traduit chaque année par :

- L'organisation de la saison de spectacles de l'Astrolabe GRAND - FIGEAC (35 équipes artistiques, 60 représentations et 15 000 spectateurs).
- L'animation d'un programme d'actions éducatives pour la jeunesse et les scolaires (10 équipes artistiques, 20 représentations, 300 heures d'interventions, 6 500 bénéficiaires par an).
- L'accueil de résidences d'artistes (2 équipes artistiques associées, 4 coproductions, 10 équipes artistiques accueillies en résidences, 150 jours de mise à disposition des équipements communautaires).
- La gestion d'un parc de matériel de spectacle (40 mises à disposition à des associations) et des salles de spectacle de THÉMINETTES, LATRONQUIÈRE et LEYME.

Pour l'année 2025, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget 2025, le coût global de ce programme d'actions est estimé à **749 562 € HT** (budget identique à celui de 2024).

Il est précisé que ce programme d'actions et son budget prévisionnel **n'intègrent pas le Festival de Théâtre de FIGEAC qui fait l'objet d'un budget et de demandes de subventions spécifiques.**

Budget et plan de financement 2025 prévisionnel			
Charges HT		Produits	
Saison de spectacles et résidences	563 204 €	Recettes (billetterie et prestations)	125 750 €
Action artistique et culturelle	48 700 €	Région Occitanie	43 200 €
Régie technique et parc de matériel scénique	89 759 €	Départements (Lot et Aveyron)	22 000 €
Exploitation des salles de THEMINETTES et LATRONQUIÈRE	47 899 €	DRAC - Etat	15 000 €
		Autres partenariats (ONDA, Université, CIAS, CNV, ...)	9 000 €
		GRAND - FIGEAC	534 612 €
Total	749 562 €		749 562 €

Après en avoir délibéré par 96 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président, à solliciter les subventions pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions spectacle vivant 2025.**

Délibération n°119_2024

PATRIMOINE : Programme d'actions 2025 du Pays d'Art et d'Histoire, demande de subvention.

Conformément à la Convention Pays d'Art & d'Histoire conclue avec l'État (DRAC Occitanie), le GRAND - FIGEAC mettra en œuvre en 2025 un programme de découverte et de valorisation du patrimoine à destination du jeune public, des habitants et des touristes : visites guidées, visites nocturnes, ateliers, expositions, conférences, valorisation de travaux de recherche, créations artistiques, spectacles.

Ce programme d'actions sera mis en œuvre en partenariat avec des acteurs du patrimoine et notamment le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le Centre des Monuments Nationaux, le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire du Lot/d'Occitanie, l'association Sites et Cités Remarquables de France.

Il est rappelé que la Convention de labellisation Pays d'Art & d'Histoire a été conclue conjointement par le GRAND - FIGEAC et la Ville de FIGEAC qui font vivre le programme Pays d'Art & d'Histoire dans le cadre d'un service commun.

Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2024 avec les partenaires et autorités compétentes. Il a permis de souligner la qualité du travail effectué, d'ajuster quelques actions en fonction de l'actualité et de confirmer les orientations jusqu'en 2026.

Budget et plan de financement prévisionnels 2025 :

Charges TTC		Produits	
Programmes d'animation et visites	18 000 €	DRAC	20 000 €
Publications	5 000 €		
Fonctionnement	9 000 €		
Animation, ingénierie	55 411 €	Autofinancement GRAND - FIGEAC	70 757 €
Autres	3 346 €		
Total GRAND - FIGEAC	90 757 €		90 757 €
<i>Valorisation budget VPAH Ville de Figeac (Pour information)</i>	300 300 €		300 300 €
Total Reconstitué VPAH (Pour information)	391 057 €		391 057 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le plan de financement relatif à l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire ;**
- **AUTORISE le Président à demander une subvention de 20 000 € auprès de la DRAC Occitanie ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibération n°120_2024

PATRIMOINE : Sauvegarde et restauration de l'église Saint-Pierre d'ASSIER. Attribution d'un fonds de concours.

La Commune d'ASSIER a engagé en concertation avec la DRAC Occitanie un programme pluriannuel de restauration de l'église Saint-Pierre pour un montant global prévisionnel de 705 192 € HT.

Dans ce cadre, une première phase de traitement de la frise sculptée est programmée par la Commune pour un montant prévisionnel de 79 957 € HT.

Cette première tranche subventionnée par l'État, la Région et le Département porte l'autofinancement de la Commune à un montant de 15 990 €.

La Commune d'ASSIER sollicite l'attribution d'un fonds de concours correspondant à 50% de la part d'autofinancement communale pour un montant prévisionnel maximal de 7 995 €.

Il est précisé que les produits supplémentaires qui pourraient être perçus par la Commune, notamment ceux du mécénat, viendront en atténuation du fonds de concours apporté par le GRAND - FIGEAC, celui-ci étant calculé sur la base d'une prise en charge à hauteur de 50% du reste à charge de la Commune.

Par ailleurs, les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours seront proposés à l'inscription dans une décision modificative à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire.

Pour rappel, par délibération n°64/2017 du 12 mai 2017, le GRAND - FIGEAC a identifié quatre édifices dont la sauvegarde et la restauration devaient faire l'objet d'une attention particulière :

- L'église Saint-Pierre (MARCILHAC-SUR-CÉLÉ) ;
- L'église Saint Pierre (ASSIER) ;
- L'église Sainte Eulalie (ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE) ;
- L'église Notre Dame du Val Paradis (ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE).

Dans ce cadre, les études et travaux engagés sur ces édifices ont bénéficié du soutien du GRAND - FIGEAC avec l'attribution de fonds de concours aux Communes engagées dans ces opérations.

Après en avoir délibéré, à 97 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte l'attribution d'un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge pour la Commune pour un montant prévisionnel de 7 995 €. Une atténuation du reste à charge Communal avec l'obtention de produits complémentaires entraînerait la réévaluation de ce fonds de concours.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.**

Délibération n°121_2024

PATRIMOINE : Motion pour un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Réunis en congrès les jeudi 13 et vendredi 14 juin, à ANGERS, les élus et leurs collaborateurs, membres de « Sites & Cités Remarquables de France », ont adopté la motion suivante :

« La France compte plus de 30 millions de logements dont le tiers a été construit avant 1948. Ils sont situés, pour une large part dans les centres anciens de villes ayant mis en place des secteurs protégés issus de la loi LCAP, après 2016, sous l'appellation « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ils ont soit des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur - loi Malraux - soit des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine : PSMV et PVAP au nombre d'un millier, métropole et Outre mers réunis.

Les maux dont souffrent les centres anciens sont bien connus. Ce qu'ils peuvent apporter à la société l'est moins.

Au moment où l'on fait le triple constat d'une crise majeure du logement, des problèmes posés à l'habitat d'avant 1948 en termes d'adaptation au changement climatique et de la nécessité de mettre un terme à l'imperméabilisation des sols, il faut affirmer l'opportunité qui s'attache à la remise sur le marché de plusieurs dizaines de milliers de logements situés dans ces périmètres, vacants, insalubres, inadaptés mais présents.

Nous demandons au Président de la République le lancement d'un « Plan Logements réservé aux SPR », en réponse à l'effort des Collectivités locales pour se doter de documents d'urbanisme ouvrant la porte à leur redynamisation. Nous lui confirmons l'intérêt qui s'attache à remettre à disposition de nos concitoyens des logements aujourd'hui inutilisés, voire inutilisables, occupés mais inadaptés et dont certains sont condamnés à être définitivement exclus de la location, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'occuper de nouveaux espaces.

Nous lui demandons la mise à l'étude d'un tel plan avec les différents opérateurs du logement et les ministères concernés. Nous suggérons qu'il porte en 10 ans sur 100 à 200 000 logements, soit de 100 à 200 logements par an et par département. Sachant que si l'habitat d'avant 1948 compte 10 millions de logements, un pourcentage élevé se situe dans les SPR et dans des zones où les logements vacants sont plus élevés qu'en moyenne nationale.

Nous lui demandons que ce Plan soit l'occasion de simplifier les procédures et de les adapter à la typologie de cet habitat en fixant des règles plus souples et plus coordonnées de mise en œuvre des politiques conduites par la Banque des Territoires, Action Logement, l'Anah et les Etablissements publics fonciers dont « Sites et Cités » rappelle la qualité des prestations et leur intérêt mais aussi la somme de dossiers qu'ils doivent traiter. Ceci sans remettre en cause les opérations mises en place au cours de ces dernières années mais qui ne concernent pas les « Sites Patrimoniaux » et dont les mécanismes doivent être adaptés à l'habitat ancien.

Nous sommes convaincus de l'actualité de la démarche que nous ouvrons en conclusion de ce congrès qui a réuni plus de 500 participants, principalement élus et collaborateurs des territoires dotés de SPR.

Au moment où s'affirme une grave crise du logement et où nombre de nos concitoyens habitant ces territoires estiment ces centres anciens délaissés et sans futur, le Plan Logement, dont nous vous demandons le lancement, apporte, Monsieur le Président de la République, des réponses à des problèmes dont la solution conditionne l'avenir même de nombreux territoires qui ont fait de l'exceptionnelle qualité de leur patrimoine un atout essentiel de leur développement. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte cette motion de Sites & Cités remarquables de France adressée au Président de la République.**

Délibération n°122_2024

ÉCONOMIE : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire et du rapport de l'administrateur de la SPL ARAC.

Annexe : PV AGO 24/06/24 – Rapport administrateur

Annexe : Rapport administrateur

L'ARAC Occitanie (Agence Régionale Aménagement Construction) est l'outil de la Région Occitanie pour les projets d'Aménagement et de Construction.

Pour rappel, elle a été créée en 2016 pour contribuer à l'ambition de la nouvelle Région : « assurer un développement harmonieux et durable de l'ensemble des territoires ».

L'ARAC conçoit et réalise des solutions sur-mesure de construction, d'aménagement, de renouvellement urbain et d'investissement durables au service de la Région, des Collectivités et des entreprises.

L'ARAC propose un éventail complet de prestations à la carte, allant des études à la livraison clé en main, en passant par l'ingénierie financière et juridique : concevoir, construire ou réhabiliter un EHPAD, une piscine, une médiathèque, une zone d'activités, un stade, une résidence hôtelière, des locaux d'entreprise, etc.

La Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est actionnaire de cette SPL (Société Publique Locale à hauteur de 0,13%. Elle détient 23 parts pour un montant de 2 300 €.

Le Président du GRAND - FIGEAC siège en tant qu'administrateur.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024 et le rapport de l'administrateur de la SPL ARAC ci-annexés doivent être validés par ses actionnaires.

Après en avoir délibéré par 96 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024 et le rapport de l'administrateur de la SPL ARAC à la Région.**

Délibération n°123_2024

TOURISME : Modification de la composition du Comité de Direction à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) « GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé ».

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire du GRAND - FIGEAC a délibéré sur la composition du Comité de Direction et du Collège des socioprofessionnels de l'Office de Tourisme GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé.

5 personnes, 2 titulaires et 3 suppléants, sont démissionnaires dans les secteurs d'activités suivants :

- Activités de loisirs
- Restaurant, agritourisme, gastronomie
- Associations locales de commerçants, d'artisans, services et activités diverses
- Personnalités représentatives du tourisme local

L'Office de Tourisme a proposé les nouvelles désignations ci-après :

Représentants des socioprofessionnels et des personnalités représentatives du tourisme local :

Secteur d'activité	Titulaire	Suppléant
Hôtellerie, village de vacances, résidence de tourisme (1)	Mme Régine DE MEIDEROS (FIGEAC)	Mr Jean- Christophe VEAUX (TERROU)
Hôtellerie de plein air (1)	Mme Michèle CHASSAIN (BÉDUER)	Mr Edouard BELLON (BAGNAC-SUR-CÉLÉ)
Locations de vacances (1)	Mme Marianne MURAT DE MONTAI (ASSIER)	Mme Sabine LEVASSEUR (SAINT-BRESSOU)
Chambres d'hôte (1)	Mr Alain BLASQUEZ (LUNAN)	Mr Ken LAZARUS (LUNAN)
Sites de visite, y compris tourisme industriel (1)	Mme Sylvie OHL (ASSIER)	Mme Pascale THIBAUT (ASSIER)
Activités de loisirs (1)	Mme Marie-Hélène FLAUJAC (SAULIAC-SUR-CÉLÉ) Mr Raoul JEKER (CAJARC)	Mr Jérémy DURAND (CORN)
Activités culturelles, festival, actions transversales (2)	Mr Michel CAVARROC (FIGEAC) Mme Aurélie TAURAND (PRENDEIGNES)	Mr Olivier PONS (FIGEAC) Mr Jean-Pierre GAVARRET (LACAPELLE-MARIVAL)
Restaurant, agritourisme, gastronomie (2)	Mr Jean Claude GAYRAL (PUYJOURDES) Mr Luc DAURENJOU (FIGEAC)	Mme Fanny PLANTIE (LACAPELL-MARIVAL) Mr Philippe GRESELLE (CAJARC) Mme Isabelle ROUMIEUX (CAPDENAC-GARE)
Associations locales de commerçants, d'artisans, services et activités diverses (2)	Mme Virginie DELBOS (FIGEAC), Mme Gersonde BESOMBES (FIGEAC) Mme Marie JANSOU (FIGEAC)	Mr Guillaume CASSAIR (FIGEAC) Virginie DELPORT (FIGEAC) Mme Célia HUBERT (CARDAILLAC)
Personnalités représentatives du tourisme local (3)	Mr Jacques BORZO (CAJARC) Mr Christian CAUDRON (FIGEAC) Mr Sébastien DU FAYET (FOISSAC)	Mme Bernadette LEMOAL (LACAPELLE-MARIVAL) Mr Erick CHERMETTE (TERROU) Michel DELBOS (CAPDENAC-GARE) Mr Aymeric KURZAWINSKY (FIGEAC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE les modifications apportées à la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et présentées ci-dessus.**

EAU ET ASSAINISSEMENT : Transfert de compétences : Bilan de la première phase de préparation du transfert portant sur la gouvernance de la compétence et l'organisation territoriale cible.

Annexe : Présentation du bilan d'étape

Rappel du contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont successivement confirmé la date du 1^{er} janvier 2026 qui rendra effective l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement aux Intercommunalités.

Afin de préparer ce transfert, le Conseil communautaire du 18 avril 2023 avait arrêté le rétroplanning des étapes à mener. Le calendrier des décisions du Conseil Communautaire était alors proposé comme suit :

- **A partir de septembre 2023** : Actualisation de l'état des lieux de la compétence telle qu'exercée actuellement, mise à jour des données financières par Ressources Consultant Finances ;
- **A partir de janvier 2024** : Établissement des scénarii de transfert et de gouvernance ;
- **De juin à décembre 2024** : Choix du scénario par le Conseil communautaire ;
- **A partir de janvier 2025** : Engagement de la préparation des transferts financiers, des agents, des contrats en cours et du patrimoine le cas échéant ;
- **Juin 2025** : Modification statutaire et lancement de la consultation des Communes pour 3 mois, pour rendu effectif au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Septembre 2025** : Adoption des statuts, finalisation des transferts

Il était alors convenu de préparer ces décisions par un travail en Conférence des Maires, et le cas échéant, une instance ad hoc intégrant les syndicats existants.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a engagé la phase préparatoire lors de la Conférence des Maires du 2 avril 2024.

Le Cabinet COGITE, missionné pour un accompagnement stratégique devant permettre de définir la gouvernance puis l'organisation cible de la compétence, a alors présenté de façon exhaustive les différents scénarii réglementairement possibles en tenant compte de la situation actuelle de la compétence, sur le territoire du GRAND-FIGEAC et d'un point de vue réglementaire.

L'objectif affirmé a alors été exposé aux Communes, à savoir une prise de compétence « a minima », c'est-à-dire tenant compte et reproduisant au mieux l'organisation actuelle de la compétence, ayant le moindre impact possible pour l'usager, les Communes et la Communauté de Communes.

Il a toutefois été noté, qu'à l'exception des compétences qui seront exercées au 1^{er} janvier 2026 par des syndicats supra communautaires, ce scénario aura quoiqu'il en soit des impacts juridiques et financiers pour la Communauté de Communes et les acteurs actuellement compétents (Communes et Syndicats infra communautaires) qu'il convient de définir et préparer.

Il a été également proposé d'ajuster le phasage comme suit :

- **Définition de la gouvernance et organisation cible** : avril – juillet 2024. L'objectif était de proposer une organisation lors de la Conférence des Maires du 2 juillet 2024 ;
 - **Analyse approfondie de cette organisation cible**, avec collecte des données techniques et financières des services qui constitueront le service communautaire résiduel : juillet – décembre 2024, avec appui de Ressources Consultant Finance et COGITE ;
 - **A partir de janvier 2025** : préparation du transfert des services résiduels et travail de conventionnement ;

- Juin 2025 : révision statutaire sur la base d'une organisation arrêtée ;
- Septembre – décembre 2025 : organisation finale du transfert.

Organisation de la compétence actuelle

Actuellement la compétence Eau et Assainissement est de responsabilité communale et porte sur la production, la distribution, le traitement de l'eau potable et l'assainissement. Elle est organisée selon 3 modalités qui coexistent sur l'ensemble du territoire et parfois sur une même Commune selon que la compétence Eau et la compétence Assainissement sont assurées par un ou deux gestionnaires :

- Services assurés directement par la Commune (en régie directe, en régie à prestation de service ou en Délégation de Service Public DSP) :
 - 9 services pour l'eau ;
 - 32 services pour l'assainissement.
- Services transférés à des syndicats infra communautaires, c'est-à-dire dont les Communes membres ont transféré la compétence à un syndicat situé intégralement dans le périmètre communautaire :
 - Le syndicat de CAMBURAT-PLANIOLES, couvrant 2 Communes, actuellement compétent uniquement sur l'eau ;
 - Le Syndicat de CAPDENAC, couvrant 4 Communes, compétent sur l'eau et l'assainissement, en DSP pour l'eau et en régie syndicale pour l'assainissement.
- Services transférés à des syndicats supra communautaires, c'est-à-dire dont les Communes membres ont transféré la compétence (eau et/ou assainissement) à un syndicat couvrant plusieurs périmètres communautaires distincts (chiffres ne concernant que les Communes du GRAND-FIGEAC) :
 - Le Syndicat du Limargue, compétent pour l'eau pour 51 Communes et compétent pour l'assainissement pour 5 Communes (mais pour 23 prochainement) ;
 - Le syndicat des Causses Sud de GRAMAT, compétent en eau pour 8 Communes, et en assainissement pour les 3 Communes disposant d'un assainissement collectif sur son périmètre ;
 - Le syndicat de THÉMINES, compétent en eau pour 7 Communes, et en assainissement pour les 4 Communes disposant d'un assainissement collectif sur son périmètre ;
 - Le Syndicat des eaux sud-est du Lot (SESEL), compétent en eau pour 4 Communes, et en assainissement pour les 3 Communes disposant d'un assainissement collectif sur son périmètre ;
 - Le Syndicat des eaux de FOISSAC, compétent en eau pour 3 Communes ;
 - Le Syndicat de MONTBAZENS-RIGNAC, compétent en eau pour 3 Communes ;
 - Le Syndicat de la Pescalerie, compétent en eau pour 1 Commune.

Ainsi, pour les 92 Communes, les compétences eau et assainissement s'organisent actuellement comme suit :

- **Pour l'eau** : 9 services sous gestion syndicale (58 % de la population) et 9 services communaux (42 % de la population) ;
- **Pour l'assainissement** : 16 services sous gestion syndicale (15 % de la population couverte par un assainissement collectif), et 32 services communaux (84% de la population couverte par un assainissement collectif).

Traduction de l'objectif fixé et des impacts réglementaires

Compte-tenu de l'objectif fixé de conserver l'organisation territoriale actuelle mais également des impacts réglementaires qui s'imposeront dans le cadre du transfert, l'évolution possible des services gestionnaires des compétences eau et assainissement est la suivante :

1/ Communes autonomes :

- Transfert automatique et entier au GRAND-FIGEAC ;
- Autorité organisatrice = GRAND-FIGEAC ;
- Possibilité de conventionner pour que la Commune effectue certaines tâches « *au nom et pour le compte de la Communauté de Communes* » (sur délibération du Conseil Communautaire).

2/ Syndicats infra communautaires :

- Transfert de la compétence à la Communauté de Communes ;
- Autorité organisatrice = GRAND-FIGEAC ;
- Le syndicat infra dispose de 6 mois pour conventionner avec la Communauté de Communes si cette dernière y est favorable (sur délibération du Conseil Communautaire).

3/ Syndicats supra communautaires :

- Ces syndicats sont dits « pérennes », ils restent compétents sur leur périmètre, en leur nom propre ;
- Des délégués intercommunaux se substituent aux anciens délégués communaux ;
- Autorité organisatrice et Maitrise d'ouvrage = Syndicat ;
- Exploitation = Syndicat si régie, Délégataire si DSP.

Organisation cible proposée

Afin de déterminer l'organisation cible, plusieurs réunions et rendez-vous ont été menés par la Communauté de Communes, représentée par le Président, le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement avec l'appui du cabinet COGITE et des services communautaires.

6 rencontres ont été organisées avec les services concernés :

- Les Communes « autonomes », c'est-à-dire en régie ou DSP à gestion communale, pour la compétence Eau et pour la compétence Assainissement ;
- Les deux syndicats infra communautaires ;
- Les syndicats supra communautaires pour lesquels le transfert avait le plus d'impact sur le territoire.

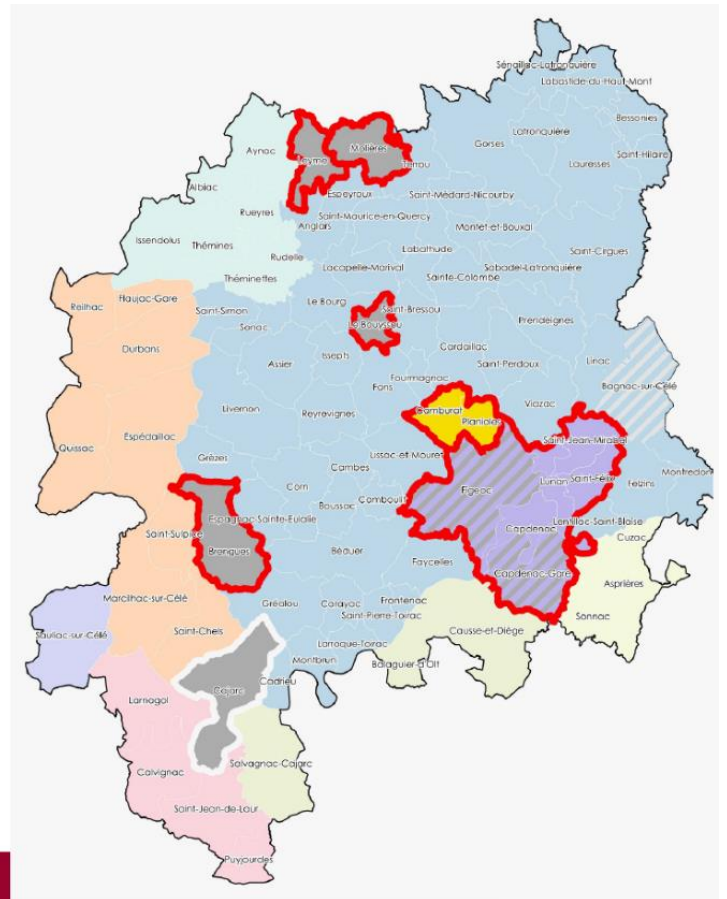
Globalement il s'agissait :

- De refaire le point sur le cadre du transfert et les modalités de mise en œuvre possibles ;
- D'aborder les enjeux de gouvernance ;
- De recueillir les orientations et attentes des acteurs rencontrés.

Le bilan de ces échanges et de l'organisation cible qui en découle a été présenté en Conférence des Maires le 2 juillet 2024.

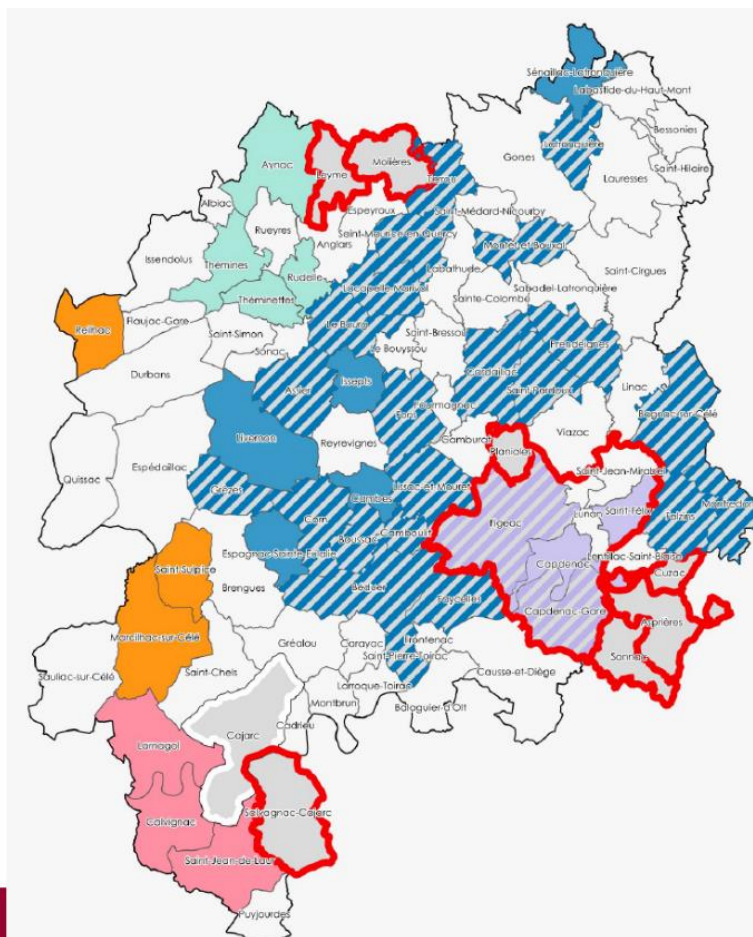
Il en ressort l'**organisation** cible suivante :

- **Concernant la compétence Eau,**
 - 78 services Communaux sont ou seront au 1/01/2025 sous gestion syndicale supra communautaire : la compétence ne sera donc pas transférée à la Communauté de Communes qui devra désigner ses représentants au sein de ces instances,
 - 14 services communaux constitueront un périmètre « résiduel » au sein duquel 1 Commune a indiqué vouloir adhérer à un syndicat supra communautaire avant le 1/01/2026 et les 13 autres Communes ont indiqué qu'elles demanderont la subdélégation de la Communauté de Communes directement ou via un syndicat infra communautaire



- **Concernant la compétence Assainissement,**
 - En conséquence de l'organisation établie par les Communes sur l'eau, il a été demandé par la Communauté de Communes que les Communes ayant un service d'assainissement collectif harmonisent leur gestion avec la compétence eau, ce qui implique qu'elles procèdent au transfert vers le syndicat compétent sur le territoire avant le 1/01/2026 ou accepte que la Communauté de Communes y procède au 1/01/2026 ;
 - Il resterait alors 12 services communaux qui ont indiqué qu'ils demanderont la subdélégation de la Communauté de Communes directement ou via un syndicat infra communautaire.

Assainissement



Afin de mettre en place cette organisation cible, il sera alors nécessaire :

- D'établir les conventions de délégations aux Communes ou syndicats infra communautaires ainsi que les conventions de mandat permettant d'assurer la gestion quotidienne d'exploitation, d'entretien et d'investissement des réseaux d'eau et d'assainissement, y compris la responsabilité financière et sanitaire ;
- De confier aux Communes ou syndicats subdélégés, sous la responsabilité de la Communauté de Communes, l'ensemble de ces missions de gestion et d'exploitation, sur la seule base des ressources générées par l'exploitation de ces réseaux et des subventions publiques possibles, en proposant le cas échéant les évolutions tarifaires nécessaires pour équilibrer les services ;
- De demander aux Communes ou Syndicats subdélégés de rendre compte annuellement, par la présentation de leur Rapport de Présentation de la Qualité du Service, qui devra être approuvé par le Conseil Communautaire, de la bonne gestion du service et de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement ainsi que de la mise en place de toutes les obligations réglementaires relatives aux services concernés ;
- De doter la Communauté de Communes de moyens de supervision de ces subdélégations par le recrutement d'un technicien ou ingénieur à temps plein chargé de superviser le volet technique de ces conventions, et le cas échéant d'une supervision financière des conventions de mandat si la Direction des Finances le nécessite en complément de ses agents. Ce point devra être évalué après analyse approfondie des services actuels et de la préparation des conventions de mandat. Compte-tenu de l'obligation pour la Communauté de Communes de se doter d'un budget annexe Eau et Assainissement, les moyens nécessaires à cette supervision devront être inclus dans le coût de l'eau et de l'assainissement et devront faire l'objet d'une contribution des services subdélégés pour en assurer le fonctionnement ;
- De définir au sein de ce périmètre résiduel des indicateurs de performance à respecter par les services subdélégés.

Après en avoir délibéré par 82 voix pour, 3 voix contre et 13 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette organisation cible et de travailler à l'établissement des conventions de subdélégation et de mandat financier ;
- **MANDATE** le cabinet Ressources Consultant Finances pour une mission d'accompagnement complémentaire à la mission déjà confiée à COGITE: il s'agira d'analyser la situation financière des services du périmètre résiduel sollicitant la subdélégation et d'établir en conséquence le volet financier des conventions de subdélégation ;
- **AUTORISE** le Président à créer un poste d'ingénieur sur le budget 2025 pour superviser la compétence dès 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du transfert.

Délibération n°125_2024

ENVIRONNEMENT : Société Publique Locale AREC Occitanie – Création de filiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 €.

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des Collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Après en avoir délibéré par 89 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;**
- **AUTORISE son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.**

Délibération n°126_2024

ENVIRONNEMENT : Société Publique Locale AREC Occitanie – Augmentation de Capital.

Annexe : Statuts SPL AREC Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€ ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC n'est pas engagée dans cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Communautaire du GRAND - FIGEAC ;

Après en avoir délibéré par 93 voix pour et 3 abstentions Conseil communautaire :

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 € ;**
- **SE PRONONCE favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 € ;**
- **APPROUVE le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.**

Délibération n°127_2024

MAISON DE LA FORMATION : Actualisation des loyers pour les futurs locataires permanents à la suite des travaux.

Lancée depuis le mois de juin 2023, l'opération de réhabilitation de la Maison de la Formation arrive à son terme. Ces travaux auront permis de :

- Rénover le bâtiment annexe dans lequel s'est installé le FabLab,
- Remettre à neuf l'ensemble du 1^{er} étage du bâtiment administratif n°1 avec le remplacement de la charpente et de tous les éléments s'y raccrochant (luminaires, climatisation) ainsi que le rafraichissement de toutes les peintures. Seuls les seuils n'ont pas été changés et ont fait l'objet d'un décapage.
- Remplacer l'ensemble des menuiseries du bâtiment administratif n°1.
- Remplacer le système de rafraichissement et mettre en place des brise-soleils sur le bâtiment administratif n°2
- Rénover l'ensemble de la chaufferie desservant les locaux administratifs et les studios (hors chaudières).

Cette rénovation portait ainsi sur une amélioration de la performance énergétique (été comme hiver) du bâtiment, ainsi que son confort et la correction des défauts structurels.

En outre, ces derniers mois, plusieurs locataires historiques (Région Occitanie, France Travail, GRETA et Mission Locale) ont choisi de s'installer ailleurs sur FIGEAC (besoin de surfaces supplémentaires ou souhait d'être propriétaires-occupants). Les surfaces libérées sont les suivantes :

- Bâtiment administratif n°1 :
 - o Tout le 1^{er} étage soit 415 m²,
 - o Au rez-de-chaussée, un espace privatif composé de 3 bureaux pour 43 m²,
 - o Tout le rez-de-jardin soit 121 m²,
- Bâtiment administratif n°2 :
 - o Tout le 1^{er} étage soit 412 m²,
 - o Au rez-de-chaussée, 2 espaces privés composés de plusieurs bureaux pour 45 et 78 m².

En raison de la nature et du montant des travaux réalisés, la législation permet de réévaluer le montant des loyers librement.

Les 2 bâtiments administratifs composant l'ensemble situé au 6 avenue Bernard Fontanges ont été construits à 2 périodes différentes : le premier en 1993 et le second en 2007.

Les loyers pratiqués actuellement font apparaître de grandes disparités :

- Sur le bâtiment n°1, des loyers variant de 50 € / m² à 136 € / m² sur la même année ont été appliqués,
- Sur le bâtiment administratif n°2, le loyer se basait sur une estimation des Domaines réalisée en 2007 et actualisée tous les ans par le biais de révision de loyers.

Malgré la rénovation effectuée, les deux bâtiments présentent toujours des niveaux de service différents et il paraît donc opportun de maintenir un loyer différent par bâtiment, tout en tenant compte de l'amélioration apportée.

Au regard des tarifs historiques, révisés et des loyers constatés sur le GRAND – FIGEAC en termes d'immobilier locatif, il est proposé de définir 2 nouveaux loyers applicables pour les nouveaux locataires permanents :

- o 120 € / m² / an pour les occupants du bâtiment administratif n°1,
- o 140 € / m² / an pour les occupants du bâtiment administratif n°2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE les nouveaux loyers applicables pour les deux bâtiments à compter de l'adoption de la présente délibération.**

Délibération n°128_2024

AMÉNAGEMENT : Revitalisation centre-bourg. Dispositif Régional - Contrat-Cadre Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de CAJARC.

Annexe : Contrat 2^{ème} génération 2022/2028

Annexe : Fiche action CAJARC

Annexe : Programme pluriannuel d'actions 2022/2026

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028. La Commune de CAJARC a élaboré son Contrat Cadre en concertation avec les partenaires cosignataires. Il présente les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la Commune pour mettre en œuvre son projet de revitalisation. Ce contrat a pour but de planifier les actions prioritaires, déclinées dans le programme pluriannuel 2022-2026, ainsi que les actions à moyen et long terme (jusqu'en 2028).

Le financement des projets par les partenaires cosignataires des Contrats sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Pour le GRAND - FIGEAC cela pourra se faire au vu des compétences exercées par la Collectivité.

Le contrat cadre de la Commune de CAJARC a vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'État. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, dont il est un sous-ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le Contrat Cadre « Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » 2022-2028 de CAJARC, élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires ;**
- **AUTORISE le Président à signer le Contrat Cadre de CAJARC et tous les documents relatifs au dit contrat.**

Délibération n°129_2024

AMÉNAGEMENT : Revitalisation centre-bourg. Dispositif Régional – Avenant au Contrat-Cadre Bourg-Centre Occitanie de FIGEAC pour la période 2022-2028

Annexe : Projet d'avenant au Contrat Cadre de FIGEAC.

Annexe : Fiche action FIGEAC

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028. L'avenant proposé a pour objectif de conforter le contrat Bourg-centre 1^{ère} génération de FIGEAC approuvé le 7 novembre 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En mettant à jour les actions prioritaires déclinées dans le programme pluriannuel 2022-2026, ainsi que les actions à moyen et long terme.

Le financement des projets par les partenaires cosignataires des contrats sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Pour le GRAND - FIGEAC cela pourra se faire au vu des compétences exercées par la collectivité.

Le présent avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, dont il est un sous-ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE l'avenant « Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » 2022-2028 de FIGEAC, élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires ;**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs au dit avenant.**

AMÉNAGEMENT : Convention Etablissement Public Foncier Occitanie / Commune de LE BOURG

Annexe : Projet de Convention Opérationnelle de LE BOURG

LE BOURG est une Commune de 312 habitants, située dans la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC. Elle est située à 20 minutes de FIGEAC et à moins de 5 min de LACAPELLE-MARIVAL. Du fait de sa localisation, entre FIGEAC, GRAMAT et SAINT-CÉRÉ, la Commune est régulièrement sollicitée par des demandes en logements, à la fois en locatif ou pour des terrains constructibles. Bien que située à proximité immédiate d'une polarité comme LACAPELLE-MARIVAL, la Commune dispose de commerces (boulangerie, opticien, etc.).

La Commune dispose d'un PLU depuis 2011 et du droit de préemption urbain. Le PLUi est en cours d'élaboration par le GRAND - FIGEAC.

La Commune a ainsi identifié 2 fonciers afin de développer son offre de logements :

- 1 foncier bâti (Maison Dubuisson) situé sur les parcelles cadastrées section AB 180 et 181 le long de la RD840. Cet ensemble est vacant et en état d'abandon. Un arrêté de mise en sécurité d'urgence a été pris par la Commune en octobre 2021 et la Commune a réalisé des travaux de mise en sécurité « provisoire » afin de mettre le bien hors d'état de nuire. Le propriétaire dudit bien est, à ce jour insolvable et n'a pas fini de payer la maison à l'ancien propriétaire. Ce bâti se trouve dans le périmètre de protection de l'Église Saint Saturnin classée monument historique. L'ABF a donné un accord verbal pour la démolition du bâtiment le plus proche de la route compte tenu de son état d'abandon. La partie arrière doit néanmoins être conservée. Une étude du CAUE a été réalisée sur ces parcelles.
- 1 foncier non bâti, à savoir un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées section AB 944 et 947. Ces parcelles sont en zone Ua et N du PLU et seront constructible au prochain PLUi (OAP sur les parcelles concernées). Le but étant ici de réaliser une petite extension du village. Sur ce terrain nu, la Commune envisage l'aménagement d'un nouveau quartier de 6 à 8 logements, avec possibilité d'intégrer un commerce qui bénéficierait du trafic routier important le long de la départementale. La Commune souhaite favoriser une mixité de logements, habitations individuelles, logements sociaux, habitats légers, logements de petite dimension. Ces parcelles figurent dans le périmètre des mesures de classement et d'inscription et protection des abords de monuments historiques. L'acquisition de ces terrains permettra également à la Commune de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif à travers ces parcelles. Une étude du CAUE sur la possibilité d'un nouveau quartier sur cette parcelle et une étude du SDAIL sur la faisabilité économique de l'aménagement de ce quartier ont été réalisées.

Pour mener à bien cette démarche, la Commune de LE BOURG a donc sollicité l'EPF Occitanie pour la mise en place d'une convention opérationnelle. L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la Collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 250 000 €.

Cette convention opérationnelle, qui détaille les engagements et les modalités d'intervention des différentes parties, devra être signée par le GRAND-FIGEAC. La mobilisation de la Collectivité ne pourra se faire qu'au regard de ses compétences et de ses dispositifs d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Commune de LE BOURG et la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération n°131_2024

AMÉNAGEMENT : CŒURS DE VILLES ET VILLAGES – Validation du montant de l'opération Cœur de villages de RUEYRES

Le groupement composé de Caroline Lafon, architecte à FIGEAC, Amélie Vidal Paysagiste, concepteur à SAINT-MAURICE EN QUERCY, et du bureau d'études AQR Vincent THEILHARD de DECAZEVILLE a été mandaté en janvier 2024 pour la réalisation du diagnostic puis du projet jusqu'à réception des travaux pour l'aménagement du périmètre opérationnel d'enjeu communautaire, préalablement défini dans le schéma communautaire « Cœurs de villes et villages ».

L'avant-projet a été présenté au Conseil Municipal début août 2024.

L'objectif de l'aménagement est d'améliorer le cadre de vie des usagers et de valoriser et d'améliorer le fonctionnement du bourg.

La requalification du village devra apporter des solutions d'aménagement dans le respect des usages et des besoins et notamment sur les aspects suivants :

- Mise en valeur et respect du patrimoine architectural, urbain et paysager du village, tout en conservant le caractère rural du site ;
- Conforter ou créer les liens physiques entre les lieux stratégiques ;
- Prise en compte et gestion des stationnements et des déplacements ;
- Conforter les espaces végétalisés existants ;
- Reprise du réseau d'eau pluviale ;
- Confortement des berges de l'Ouyse.

L'estimation sommaire des travaux de cette tranche du projet est la suivante : 410 000 € HT de travaux soit un coût d'opération estimé à 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montants sollicités	%*
DETR	130 000 €	26%
FOND VERT AXE 2 RENATURATION	20 000 €	4%
Région Occitanie	17 000 €	3%
Département	57 000 €	12%
Autofinancement	276 000 €	55%
Total	500 000 €	100%

Répartition de l'autofinancement :

Reste à financer : 276 000 € soit 55%*

Dont part GRAND - FIGEAC : 138 000 € (hypothèses)

Dont part Commune de RUEYRES : 138 000 € (hypothèses)

*Les taux indiqués sont arrondis à l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- VALIDER l'enveloppe prévisionnelle du coût d'opération de cette tranche soit 500 000 € HT,
- NOTIFIER les phases PRO (études de projet) à AOR (opération de réception) à l'équipe de maîtrise d'œuvre (signature d'un avenant pour le passage du forfait provisoire au forfait définitif),
- SOLLICITER tous les financements,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et d'entretien avec la Commune et le Département.

Délibération n°132_2024

HABITAT : Programme Local de l'Habitat (PLH) – Présentation du bilan de l'année 1 (août 2023-juillet 2024)

Annexe : Bilan du PLH – Première année

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est exécutoire depuis août 2023. Le bilan du PLH a été présenté au COPIL du 21 mai 2024 et est présenté en annexe.

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH en vigueur au 12 juin 2024) indique que le GRAND - FIGEAC doit :

- Délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH ;
- Adresser un bilan du PLH trois ans après son adoption ainsi qu'à la fin des 6 ans au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Toutes les actions du PLH font l'objet d'une évaluation continue présentée et débattue en COPIL tel que présenté en annexe. Quelques actions peuvent être particulièrement signalées pour cette première année de mise en œuvre :

Orientation 2 : Accentuer la dynamique de réhabilitation notamment énergétique du parc privé ancien et garantir l'attractivité des centres-bourgs

Action 2.1 : Accompagner les Communes ayant des fonctions de centralité dans le développement résidentiel et valorisation de leurs centres

- Mobilisation et mise en œuvre effectives des dispositifs :
 - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à FIGEAC (2019), CAJARC (2022), CAPDENAC-GARE (2021) et LACAPELLE-MARIVAL (2022) ;
 - DAUGE (2017-2021) : il était prévu pour « soutenir la revitalisation des centres historiques en situation de désertification » et a été expérimenté à FIGEAC. Il a été mené à son terme ;
- Des actions en cours :
 - Cœurs de Villes (2018-2022 et 2023-2026), lancé par l'État pour laquelle la Commune de FIGEAC a été retenue ;
 - Petites Villes de Demain (PVD : 2021-2026) sur CAJARC, CAPDENAC-GARE et LACAPELLE-MARIVAL.
 - Accompagnement à la mise en œuvre des projets communaux :
 - GRÉALOU : projet de logements sur un ancien restaurant repris par la Commune ;
 - LACAPELLE-MARIVAL : projet de logements sur un ancien hôtel-restaurant dont le portage n'est pas encore acté à cette date.

Action 2.2 : Mise en place en œuvre et suivi de l'OPAH-RU (FIGEAC, CAPDENAC-GARE, CAJARC) et de l'OPAH (BAGNAC-SUR-CÉLÉ, LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIÈRE, AYNAC)

Les objectifs en termes de nombre de logements traités ne sont pas atteints mais suivent globalement les objectifs fixés. Alors que le nombre de logements de propriétaires occupants est en légère baisse, sans doute en raison d'une situation économique moins favorable (augmentation du coût des matériaux conjuguée avec une augmentation des taux d'intérêt), le nombre de logements à la location a augmenté sur les trois dernières années.

Le lancement en 2024 d'une étude pré-opérationnelle permettra de s'interroger sur la pertinence de reconduire une OPAH-RU. Les nouvelles règles de l'ANAH ne permettent plus la mise en œuvre d'une OPAH.

Action 2.3 : Soutenir les opérations de rénovation urbaine

Un appui technique à la réhabilitation d'îlots a été réalisé :

- Îlot de l'Hébrardie à CAJARC : stade d'études complémentaires notamment pour le calibrage RHI-THIRORI à venir courant 2^{ème} semestre 2024 ;
- Îlot Lamartine à CAPDENAC-GARE : étude d'éligibilité RHI-THIRORI lancée en septembre 2023 et terminée en mars 2024. En attente de retour de l'ANAH à la suite du dépôt du dossier en avril 2024 ;
- Îlot boulevard du colonel Teulié à FIGEAC : lancement de l'étude d'éligibilité prévue au second semestre 2024 ;
- Réhabilitation d'un ancien hôtel à LACAPELLE-MARIVAL : étude lancée par la Commune en 2024. Analyse de la faisabilité avec le porteur de projet à venir.

Action 2.4 : Poursuivre les actions engagées dans le Programme d'intérêt Général (PIG) « Habiter le GRAND – FIGEAC »

L'ensemble des logements concernés par des travaux d'amélioration sont répartis sur 76 Communes des 92 du GRAND - FIGEAC.

Comme pour l'OPAH et l'OPAH-RU, le nombre de logements concernés est en deçà des objectifs avec une tendance à la baisse sans aucun doute pour les mêmes motifs : la hausse des taux d'intérêt bancaires cumulée à celle des prix des matériaux.

Action 2.5 : Mise en place d'une politique de sortie de la vacance

Au 1^{er} janvier 2024 a été instauré la Taxe d'habitation sur les logements vacants. A cette même date, le GRAND - FIGEAC mis en place une aide forfaitaire de 5 000€ pour les primo-accédants dans les logements déclarés vacants depuis plus de 2 ans (7 dossiers déposés au mois de mai 2024 sur un objectif annuel de 10).

Orientation 3 : Requalifier et rééquilibrer l'habitat social public à l'échelle de GRAND-FIGEAC.

Action 3.2 : Conforter durablement la production de logements sociaux à loyers modérés sur les polarités du territoire dans l'ancien

Le partenariat avec les bailleurs sociaux se met progressivement en place grâce à des rencontres sur la mise en place de la CIL avec des discussions sur les modalités de cotation de la demande ainsi qu'au travers de divers échanges sur des projets :

- Lot habitat :
 - FIGEAC :
 - Projet neuf Nexity (abandonné) ;
 - Rachat d'un ancien immeuble (discussion en cours).
 - LACAPELLE-MARIVAL : acquisition/amélioration d'un ancien couvent ;
 - LISSAC ET MOURET : acquisition/amélioration de la maison Labarthe (mise en place d'une convention pour le traitement de désordres avant le lancement des études du bailleur) et aménagement d'un terrain proche ;
 - Discussions sur la sédentarisation des gens du voyage.
- SA Polygone :
 - Presbytère de SAINTE-COLOMBE : création de deux logements en acquisition/amélioration (en juin 2024 : recherche d'accords sur les restes à charge de la commune) ;
 - LE BOURG : résorption d'un habitat en état de péril et aménagement d'un terrain (en juin 2024 discussions sur le projet global).

Des contacts seront pris en 2024 avec Aveyron Habitat et Sud Massif central afin d'établir ce même partenariat.

Orientation 6 : Développer les outils d'observation et d'animation du PLH

Action 6.1 : Animer la politique de l'habitat du GRAND-FIGEAC

L'observatoire de l'habitat lié au PLH n'a pas encore formalisé de tableaux de bord, mais se met en place et a déjà produit deux études et un outil de rappel réglementaire sous un format 4 pages ainsi qu'une étude interne pour la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) :

- En novembre 2022, le point réglementaire sur les liens entre le PLH et les autres documents de planification ;
- En janvier 2023, l'étude sur la vacance structurelle ;
- En avril 2023, l'étude interne pour la mise en place de la THLV ;
- En février 2024, l'étude sur l'offre et la demande HLM.

De plus, deux comités de pilotage ont été tenus :

- En juin 2023 pour prioriser les actions du PLH à la suite de sa mise en application ;
- En mai 2024 pour en présenter un premier bilan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE ce bilan.**

Délibération n°133_2024

HABITAT : Réhabilitation d'un ensemble bâti en centre bourg à FRONTENAC.

La Commune de FRONTENAC est propriétaire d'un ensemble bâti mitoyen de l'église qui fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité -procédure ordinaire.

Caroline Lafon, architecte du patrimoine, a été sollicitée pour réaliser une étude de faisabilité.

Le service habitat a contacté les bailleurs sociaux pour qu'ils portent le projet de réhabilitation mais aucun ne s'est positionné favorablement.

De ce fait, la Commune de FRONTENAC a sollicité le Président afin que le GRAND - FIGEAC porte ce projet dans le cadre de sa compétence « Politique du logement communautaire ».

Le projet pourrait être le suivant :

- Création de 2 logements de type 3 voire 4.
- L'estimation du coût d'opération réalisée par le SDAIL mise à jour est de 1 000 000 € HT
- Le montant estimé annuel des loyers est de 13 000 €.

Financements possibles :

- DETR sur la base des critères 2024 : 30% - subvention max : 70 000 €
 - REGION : 10 000 €/lgt soit 20 000 €
 - DEPARTEMENT : 6 000 €/logement soit 12 000 €
 - LEADER : 20 000 €/logement à confirmer soit 40 000 €
- Montant total des subventions : 142 000 €
Reste à financer : 858 000 € HT

Pour compléter ce plan de financement, il est possible de déposer un dossier de demande d'éligibilité auprès de l'ANAH.

Si la réponse est positive il sera possible de mandater un bureau d'études pour réaliser une étude de calibrage qui sera financée par l'ANAH (70% dans la limite d'un plafond de dépenses de 239 200 € TTC).

Puis, si l'ANAH valide l'étude de calibrage :

- En RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux) il sera possible de prétendre à une aide de 70% du déficit de l'opération (basé sur un montant TTC) ;
- En THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière) l'aide sera de 40% du déficit de l'opération.

Dans ce cadre, l'estimation de la participation de la Commune par fonds de concours serait comprise entre 100 000 € et 150 000 €.

La mission confiée à Caroline LAFON par la Commune s'arrête au stade de l'éligibilité. Afin d'aller plus loin, il est nécessaire dans un premier temps de publier une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

Puis, si l'ANAH valide le dossier d'éligibilité, il faudra mandater aussi un bureau d'études pour le dossier de calibrage.

La réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention des subventions et notamment, celles de l'ANAH. Le programme complet de travaux fera, dans ce cas, l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande d'éligibilité RHI/THIRORI puis de calibrage auprès de l'ANAH ainsi que la subvention de calibrage ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les financements dans le cadre de cette opération ;**
- **AUTORISE le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant maximum de 140 000 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents en lien avec l'avancement de ce projet.**

Délibération n°134_2024

VOIRIE : Achat groupé de liant routier – création d'un groupement de commande avec le Département du Lot

Annexe : Projet de convention de groupement de commande

Le Département et les Communautés de Communes Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac vont lancer un marché groupé de liant routier. Il prendrait effet en janvier 2025. Ces Collectivités sollicitent le LEGRAND - FIGEAC pour intégrer ce groupement. L'objectif serait d'obtenir des tarifs compétitifs mais aussi de mutualiser et donc de rentabiliser les points de stockage d'émulsion en partageant les frais d'exploitation. Pour mémoire, le GRAND - FIGEAC possède 2 cuves de stockage (l'une à LACAPELLE-MARIVAL et l'autre au CTRM à FIGEAC), et commande en moyenne 100 000 € par an soit environ 300 tonnes d'émulsion de liant routier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de liant et d'enrobé à froid ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer le marché conformément au Code de la Commande Publique selon la décision d'attribution de la CAO du groupement de commandes.**

Délibération n°135_2024

VOIRIE : Aménagement de sécurité à CAPDENAC-LE-HAUT sur la VC 16 – Participation de l'entreprise SHEM.

Des travaux de sécurisation de voirie ont été réalisés sur la VC 16, Commune de CAPDENAC-LE-HAUT, à proximité de l'entreprise SHEM, dont les abords et accès sont de ce fait sécurisés, pour un montant de 10 861 € HT.

L'entreprise SHEM a fait savoir à la Communauté de Communes du GRAND – FIGEAC, par courrier en date du 8 juillet 2024, qu'elle souhaite contribuer financièrement à ces travaux qui permettent également de sécuriser l'accès à ses locaux, pour un montant de 9 000 €.

Cette participation peut être envisagée dans le cadre réglementaire permis par l'offre de concours. Il s'agit d'un contrat par lequel une personne intéressée à la réalisation de travaux publics s'engage à fournir une participation à l'exécution de ces travaux. Cette participation peut être financière ou en nature (fourniture d'un terrain ou de main-d'œuvre ou réalisation de prestations), définition issue du guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Les conditions requises pour réaliser une offre de concours sont les suivantes :

- L'offrant est intéressé à l'opération de travaux à laquelle il décide de contribuer afin d'en obtenir la réalisation ;
- Les travaux concernés doivent être des travaux publics ;
- Il ne doit pas y avoir de contrepartie de la Collectivité envers l'offrant.

La personne publique n'est pas obligée d'accepter l'offre de concours mais si elle est acceptée, l'offrant est irrémédiablement engagé.

Concernant la proposition de l'entreprise SHEM, les conditions pour s'inscrire dans le cadre d'une offre de concours sont réunies car :

- Ce sont des travaux réalisés sur une voirie publique par une Collectivité en l'occurrence le GRAND - FIGEAC
- L'entreprise est intéressée car les travaux ont pour objectif de sécuriser l'accès à sa propriété.
- Aucune contrepartie n'est demandée ou envisagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE l'offre de concours de l'entreprise SHEM pour un montant de 9 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention financière d'offre de concours.**

Délibération n°136_2024

VOIRIE : Demande de mobilisation de l'enveloppe de solidarité voirie

Compte tenu de différents événements météorologiques survenus depuis le début de l'année, plusieurs Communes ont été touchées par des intempéries à l'origine de désordres importants sur leurs voiries.

A ce titre, elles demandent la mobilisation de l'enveloppe de solidarité voirie qui permet de prendre en charge une partie de ces travaux.

Depuis sa mise en place en 2015, l'enveloppe solidarité a été utilisée à 35 reprises et pour un montant cumulé de 348 161,50 € TTC.

3 Communes ont saisi la Communauté de Communes et toutes les demandes répondent bien aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n°127_2015 en date du 16 octobre 2015 prise par le Conseil communautaire à savoir :

- La voie est communautaire,
- Le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 hab.),
- Les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel,
- La Commune n'a pas bénéficié de cette même aide dans l'année écoulée.

Ces 3 Communes ayant transféré 100% de leur voirie communale peuvent prétendre à une prise en charge de 50% plafonnée à 20 000 € TTC.

1) Commune de SAINT-SULPICE

Le 29 juillet 2024, la Commune de SAINT-SULPICE a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

La voie communautaire VC 1 dite rue du Barry du Four, a été traitée pour réduire et bloquer les éboulements de falaise à la suite des pluies récurrentes qui l'ont déstabilisée. Le montant estimé d'opération s'élève à 16 680 € TTC.

2) Commune de MONTREDON

Le 27 juin 2024, la Commune de MONTREDON a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

Les voies communautaires VC 2 et VC 6 ont subi des glissements de terrain. Ce phénomène est dû à de fortes contraintes météorologiques. Le montant estimé d'opération s'élève à 7 932 € TTC.

3) Commune de GORSES

Le 16 juillet 2024, la Commune de GORSES a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC.

La voie communautaire VC 115, dite Route du Bousquet, a subi de forts dégâts. Ce phénomène est dû à de fortes contraintes météorologiques. Le montant estimé d'opération s'élève à 11 744 € TTC.

Tableau récapitulatif des propositions de prises en charge au titre de l'enveloppe solidarité voirie correspondant à 50% du montant des travaux ou au plafond de 20 000 € TTC :

Communes	Montant des travaux	Montant pris en charge
SAINT-SULPICE	16 680 € TTC	8 340 € TTC
MONTREDON	7 932 € TTC	3 966 € TTC
GORSES	11 744 € TTC	5 872 € TTC
Total	36 356 € TTC	18 178 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND – FIGEAC pour l'année 2024 des montants précisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Délibération n°137_2024

AGRICULTURE : Prise de participation au capital de la SCIC la Vinadie.

Le Conseil Communautaire avait acté lors de sa séance du 17 janvier 2018, la prise de participation au capital de la SCIC La Vinadie pour un montant de 160 000 €.

La plantation d'une vigne-mère à La Vinadie était un acte hautement symbolique pour la reconquête d'un vignoble historique, qui se construit autour de plusieurs ambitions :

- Renforcer l'attractivité territoriale ;
- Créer une nouvelle filière économique ;

- Proposer un vin de haute qualité en garantissant des pratiques culturelles respectueuses des hommes et de l'environnement.

Les premiers pieds de vigne ont été plantés en 2019.

Les premières vendanges ont eu lieu en septembre 2021 avec l'objectif moyen terme d'une commercialisation de 20 000 à 35 000 bouteilles vendues sous appellation « IGP Côtes du Lot ». Le pari est quasiment atteint.

La SCIC La Vinadie compte aujourd'hui 550 sociétaires, et le vignoble de 5,30 hectares, soit 25 000 pieds, est en pleine production.

L'année 2023 a été marquée par la grêle qui s'est abattue sur le vignoble figeacois, suivie d'une attaque importante de mildiou, anéantissant une bonne partie de la récolte. Les répercussions sur le vignoble et sur l'équilibre économique du projet ont été préjudiciables à ce stade de fonctionnement de la SCIC.

Un an après ces aléas climatiques et phytosanitaires, la SCIC La Vinadie a fait le bilan lors de son Assemblée Générale au mois de juin dernier.

En début d'année 2024, alors que ces aléas ont fortement perturbé la production du vignoble, de nouveaux sociétaires privés ont pris des parts au capital de la SCIC pour soutenir et permettre la poursuite de ce projet.

Le capital social arrêté par le Directoire et le Conseil de Surveillance et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2024 est le suivant :

- Capital souscrit par les Collectivités = 176 480 €
- Capital souscrit par le secteur privé = 223 040 €
- Total = 399 520 €

Aussi, compte tenu des éléments décrits ci-dessus et du fait que les Collectivités Territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC, il est proposé la prise de participation de nouvelles parts au capital de la SCIC à hauteur de 46 560 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.

Il est précisé que les conseillers intéressés listés ci-après sont décomptés du quorum au regard de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

J.ANDURAND, F.ARAQUE, M.ARDRE, P.BAHU, G.BALDY, G.BATHEROSSE, M.BENET-BAGREAU, C.BESSEDE, L.BRU, D.DAYNAC, M.DELBOS, JP.DELMAS, JP.ESPEYSSE, N.FAURE, JP.GINESTET, A.IMBERT, B.LABORIE, JC.LABORIE, H.LACIPIERE, B.LANDES, A.LAPORTERIE, M.LARROQUE, M.LAVAYSSIERE, P.LEWICKI, G.MAGNE, A.MATHIEU, A.MELLINGER, JL.NAYRAC, B.NORMAND, A.ORTALO-MAGNE, S.RAUFFET, F.TAPIE, J.TREMOULET, MC.VINEL.

Au total, ce sont 34 élus qui sont intéressés dans le cadre de cette délibération.

Vu les articles L 1111-6, L 2131-11 et L 2121-17 du CGCT, le nombre de membres en exercice passe donc à 92 ramenant ainsi **le quorum à 47**.

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISER le Président à souscrire de nouvelles parts sociales au capital de la SCIC La Vinadie, à hauteur de 46 560 €.**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

- **Marchés publics**

Type de marché	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant € H.T.
Services – Accord-cadre à bons de commande -4 ans	Exploitation ligne de Transport d'Intérêt Local (TIL)	SAS CARS DELBOS	330 rue de Lafarrayrie 46100 FIGEAC	1 160 574 €
Etudes	Impact Sonore et acoustique	ORFEA Acoustique	33 rue de l'île du Roi BP 40098 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	8 000 €
Etudes	Impact Air et Santé	RINCENT AIR	5 rue Edmond Michelet 93360 NEUILLY-PLAISANCE	13 290 €
Services	Communication démarrage TIL	COM2ESSENTIELLES	19 rue Saint-Thomas 46100 FIGEAC	1 963,50 €
Travaux	Tunnel piétons Moto-Cross Lacapelle Marival	STAP	Le Montet 46120 MONTET ET BOUXAL	86 990 €
Prestations intellectuelles	Mission Contrôle technique micro-crèches Cajarc et Livernon	APAVE	462 avenue Anatole de Monzie 46000 CAHORS	7 678 €
Prestations intellectuelles	Mission SPS micro-crèches Cajarc et Livernon	BUREAU VERITAS	207 avenue Pierre Sémard 46000 CAHORS	4 480 €
Travaux	Modernisation Piscine Cajarc LOT 2 : Système de chauffage	ALLEZ ET CIE	ZI du Pech d'Alon 46100 FIGEAC	42 000 €
Techniques Information et Communication (TIC)	Logiciel billetterie spectacles Astrolabe	MAPADO	3 impasse Chardonnet 69004 LYON	11 150 €
Etudes	Mission d'accompagnement TF : Aide au choix des modes de gestion des nouvelles crèches TO : Accompagnement pour une procédure DSP	Cabinet Espélia	80 rue Taitbout 75 009 PARIS	TF : 5 800 € TO : 17 450 €
Services	Location d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas -CIAS	Le Petit Forestier	ZA de LIOUJAS Rue des Babissous 12 740 LA LOUBIERE	39 792 €

*TF = Tranche ferme *TO = Tranche optionnelle

- **FINANCES : Virements de crédits**

Virement de Crédits n° 1 Budget annexe Affaires Culturelles 50004

En date du 20/06/2024, le Virement de Crédits n° 1 a été effectué sur le budget annexe Affaires Culturelles (50004), conformément aux dispositions prévues par le référentiel budgétaire et comptable M57.

Les crédits votés à l'article 2051 – Concessions et droits étant insuffisants, ce compte en dépenses d'investissement a été abondé par des crédits disponibles au compte 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT CREDIT 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-311 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-311 : Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Virement de Crédits n° 1 Budget principal

En date du 05/08/2024, le Virement de Crédit n° 1 a été autorisé sur le budget principal du GRAND - FIGEAC (50000), il en est rendu compte au Conseil Communautaire suivant cette décision.

Les crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement étant insuffisants, ce compte 1381 en dépense d'investissement a été abondé par des crédits disponibles à l'opération 99 (compte 21738), afin de pouvoir rembourser les trop-perçus de subventions DETR sur les opérations d'accessibilité.

VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1381-30 : Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	0.00 €	678.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1381-338 : Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	0.00 €	343.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1381-515 : Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 390.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 411.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738-99-510 : Gros travaux divers bâtiments	3 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 411.00 €	3 411.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **APPELS A PROJETS**

▪ **SANTÉ : Création du Site Internet Santé – Subvention ARS**

Afin de promouvoir le territoire auprès des étudiants en santé et des professionnels de santé, un site internet dédié pour l'attractivité santé du territoire a été créé.

Ce site internet est accessible via l'adresse suivante : <https://www.grand-figeac.fr/attractivite-sante/> s'adresse en priorité à 2 types de publics : les étudiants en santé et les professionnels de santé. il a été construit via 4 grandes rubriques :

- « Espace étudiants » dédié aux étudiants en santé leur présentant la répartition des lieux de stage, les hébergements possibles lors des stages notamment ;
- « Espace professionnels de santé » dédié aux professionnels de santé cherchant des informations sur la démographie en santé et les possibilités d'installation sur le territoire (salarial, libéral, hospitalier) ;
- « Vivre sur le territoire », espace commun aux deux publics cibles pour promouvoir le territoire et la vie locale ;
- « Espace témoignages » qui présente des témoignages de professionnels de santé exerçant sur le territoire du GRAND-FIGEAC.

La création de ce site internet « attractivité santé GRAND-FIGEAC » a fait l'objet de deux demandes de soutien financier auprès des partenaires suivants : l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) GRAND-FIGEAC.

B/ MOBILITÉ : Point d'information « TIL – Transport Utile », lancement de la ligne.

Annexe : Affiche TIL

Annexe : Dépliants horaires

La ligne de transport d'intérêt local est lancée depuis le 02 septembre 2024.

1 – Marché d'exploitation

L'attributaire du marché de mise en œuvre du « TIL » est la société Cars DELBOS. Le marché a été notifié le 24/07/2024 à la suite de l'attribution de celui-ci par la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024.

Pour rappel, le marché est un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant maximum de l'accord cadre sur 4 ans est de 1 705 176 €. Le montant maximum comprend les révisions de prix potentielles.

Deux offres ont été proposées pour ce marché :

- SAS Cars DELBOS
- SAS Voyages Laurens – Verbus

Pour un nb de km de envisagés de 119 894 km/an.	Cout Annuel HT	Cout Annuel TTC	Prix au KM HT
Estimation	315 000 €	346 500 €	2,62 €
SAS Cars DELBOS	290 143,48 €	319 157,82 €	2,42 €

Information : le marché fera l'objet d'une facturation aux km réellement effectués.

2 – Communication

Pour la création d'une identité visuelle et des éléments nécessaires à la campagne de communication, il a été fait appel à un prestataire. La société COM2ESSENTIELLES a produit le logo, les affiches et les dépliants horaires pour le TIL.



La communication auprès des entreprises ainsi que la communication Grand-Public ont été lancées mi-août.

L'inauguration de la ligne a eu lieu le 18 septembre 2024.

3 – Fonctionnement de la ligne

La ligne fonctionne du lundi au samedi et effectue huit rotations par jours (Cf dépliants horaires en annexe).

Les arrêts sont matérialisés par une signalétique horizontale et verticale. Lorsque des arrêts Lio ou du bus de FIGEAC existent, ceux-ci ont été utilisés. Des arrêts nouveaux ont été créés à CAPDENAC-GARE. Dans la zone Quercypôle des aménagements ont été fait pour créer une aire de retournement, des arrêts de bus accessible PMR, ainsi que des places de stationnement pour favoriser la multimodalité.

C/ Présentation des rapports d'activités des structures.

Annexe 14 : Rapports d'activités

- ARAC
- PETR FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE
- PNR Causses du Quercy
- SCIC de la Vinadie
- SYDED du Lot
- Syndicat Mixte Célé Lot Médián (SMCLM)
- Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA)
- TE46

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.